



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n° 20 du 17 novembre 2015**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>CABINET.....</b>	<b>5</b>
<b>bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance.....</b>	<b>5</b>
Arrêté portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux.....	5
<b>DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....</b>	<b>6</b>
<b>Pôle développement d’activités – service à la personne.....</b>	<b>6</b>
Récépissé de déclaration d’un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/814289146 et formulée conformément à l’article L. 7232-1-1 du code du travail.....	6
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....</b>	<b>7</b>
<b>BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L’INTERCOMMUNALITE.....</b>	<b>7</b>
Arrêté portant extension de périmètre du syndicat intercommunal d’adduction et de distribution d’eau potable de la Vallée de la Ternoise.....	7
Arrêté autorisant l’adhésion de saint-aubin à l’assainissement non collectif du sivoim de la région d’ETAPLES.....	7
Arrêté constatant la transformation du sivoim de la région de Pernes en syndicat mixte.....	7
Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes du Pernois.....	7
Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes Les Vertes Collines du Saint-Polois.....	8
Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes des 2 sources.....	8
Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes des Trois Pays.....	8
Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes du Sud Ouest du Calaisis.....	8
Arrêté portant extension du périmètre du syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe.....	9
Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Lignereuil.....	9
<b>Bureau du développement durable Sous-Préfet de Béthune.....</b>	<b>9</b>
Modalités de liquidation du syndicat intercommunal d’adduction et de distribution d’eau potable de chocques et labeuvriere.....	9
Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes de la Région d’Audruicq.....	10
<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>10</b>
<b>BUREAU DES PROCEDURES D’UTILITE PUBLIQUE ET DE L’ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>10</b>
Arrêté de prolongation du délai d’approbation plan de prévention des risques technologiques société croda chocques sas communes de CHOCQUES, LABEUVERIERE ET LAPUGNOY.....	10
<b>Bureau de l’ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES.....</b>	<b>11</b>
Arrêté de démolition du intermarché de courcelles les lens.....	11
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....</b>	<b>12</b>
<b>Service Comité médical/Commission de réforme.....</b>	<b>12</b>
Arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité médical départemental du pas de calais.....	12
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS... </b>	<b>13</b>
<b>Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service.....</b>	<b>13</b>
Délégation de signature d’un comptable en charge d’une trésorerie mixte donnée à Mme Maryse LEFRANC.....	13
Arrête de délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à Mme Maryse LEFRANC.....	14
Arrête de délégation de signature sous seing privé délégation permanente de signature est donnée à Mme Maryse LEFRANC.....	14

<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>14</b>
<b>HABILITATION SANITAIRE.....</b>	<b>14</b>
Arrêté préfectoral n°hv20152910-60 attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur Sylvio DEMONTIS.....	14
Arrêté préfectoral n°hv20150211-61 attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur Maxime BEGUE.....	15
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>15</b>
<b>Service de l'Environnement et de l'Aménagement Durable Unité Espace Rural et Biodiversité.....</b>	<b>15</b>
Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de LA THIEULOYE.....	15
<b>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT.....</b>	<b>16</b>
<b>SERVICES MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES.....</b>	<b>16</b>
Arrêté interdépartemental relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Nord – Pas-de-Calais.....	16
<b>CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....</b>	<b>25</b>
<b>DIRECTION GENERALE.....</b>	<b>25</b>
Décision du directeur du C H de Lens l'attribution de compétence délégation de signature au personnel de direction.....	25
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS ARTOIS.....</b>	<b>35</b>
<b>Secrétariat Direction Générale.....</b>	<b>35</b>
Décision du directeur délégation de signature.direction du système d'information est accordé à Monsieur Denis COMPTAER.....	35
Décision du directeur délégation de signature.direction des affaires financières est accordé à Monsieur Alexandre RYCKELYNCK.....	35
Décision du directeur délégation de signature.direction des ressources Humaines,des relations sociales et de la Formation Continue.est accordé à Mademoiselle Julie CHERMEUX,.....	35
Décision du directeur Interim de Direction délégation de signature. est accordé à Monsieur Denis COMPTAER et Madame Thérèse DELATTRE,.....	36
<b>CENTRE DE DETENTION DE BAPAUME.....</b>	<b>36</b>
<b>secrétariat.....</b>	<b>36</b>
Decision portant delegation n° 22 du 02 novembre 2015 nommant monsieur Vincent VERNET en qualité de directeur du Centre de Détention de Bapaume.....	36
<b>CENTRE PENITENTIAIRE DE VENDIN LE VIEIL.....</b>	<b>40</b>
<b>Secrétariat.....</b>	<b>40</b>
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative a l'accès a l'armurerie sans autorisation préalable.....	40
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative aux mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.....	40
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative aux aménagements de cellule.....	41
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative a l'appel des autorités dans le cadre d'un incident grave.....	41
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 6 mars 2015 relative a l'utilisation de l'armement en position a la porte d'entrée principale.....	41
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative a la commission pluridisciplinaire unique.....	42
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative a une demande d'investigation corporelle interne.....	42

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative a l'engagement de poursuites disciplinaires.....	42
Delegation de competence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative a la designation des personnes detenues autorisees a participer a des activites.....	43
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative aux mesures de controle pour les personnes accedant au centre penitentiaire.....	43
Délégation de compétence qui annule et remplace Celle du 16 février 2015 relative aux mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillage médicaux,aux mesures de fouille des personnes détenues,à l'utilisation de moyens de contrainte.....	44
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 5 mars 2015, relative au placement preventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement.....	44
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 5 mars 2015, relative au placement preventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement.....	45
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative a la designation des personnes detenues autorisees a participer a des activites.....	45
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative au recours gracieux ou plainte administrative des personnes detenues.....	45
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative au retrait en urgence d'une personne detenue placee a l'exterieur du centre penitentiaire.....	46
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015,relative a la suspension a titre preventive d'une activite ou formation professionnelle remuneree.....	46
Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative a l'organisation des visites de detenus dans un parloir.....	47

**SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....47**

<b>Bureau du Développement Durable du Territoire.....</b>	<b>47</b>
Arrêté fixant les modalités de liquidation du siadep de chocques et labeuvrière syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable modalités de liquidation du syndicat.....	47
Arrêté n° 15/234 portant nomination d'un liquidateur pour l'Association foncière urbaine autorisée « la Victoire ».....	47

## CABINET

### BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Arrête portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux

Par arrêté préfectoral en date du 9 Novembre 2015

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète du Pas-de-Calais.

Article 1er : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 26 août 2015 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,  
signé Béatrice STEFFAN.

#### ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de
HELIN Nathalie	22/53, Appt 53 Boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 72 68 56	MOFFA (SCC)	à domicile chez les particuliers		14 Février 201
DELANNOY Jean-Michel	Club d'éducation canine – rue du Bouvier	BLAIRVILLE	06.03.67.02.84	Moniteur de Club	Club d'éducation canine – rue du Bouvier	BLAIRVILLE	18 Janvier 20
OBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06 25 85 73 39	Educateur canin	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	VERQUIN	3 Mars 2018
DEBIENNE Gilles	195 rue de l'Épinette Nord	BUSNES	06 37 93 09 22	Educateur canin	Au domicile des particuliers		23 Septembre
DELOUIS José	CECRO – 16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02 03.28.22.26.39	Moniteur de Club (CNU)	CECRO – 16 rue de la Briqueterie et à domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	11 Juin 2019
DENIS Yvon	8 rue Bria	VAULX-VRAUCOURT	03 61 33 70 63	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue des Eglantines	ARRAS	11 Août 2019
OCCRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	rue du tilloy	HENIN BEAUMONT	8 Décembre 2
COOL Didier	Rue Leblond - ZI	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré	Rue Leblond - ZI	DOURGES	8 Décembre 2
REVILLON Fabrice	Rue Gustave Eiffel	ARRAS	06 48 17 50 77	Moniteur de Club (CNU)	CEC – Rue du Stade	ACHIET GRAND	8 Décembre 2
MONIER Nathalie née BOUCHEZ	8 rue Jules Weppe	BEUVRY	06.21.84.24.99	Entraîneur de Club (CNU)	CEC - 8 rue Jules Weppe	BEUVRY	22 Décembre
LECUYER Philippe	1016 rue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06 74 7250 44	Moniteur de Club (CNU)	1016 rue Maxence Van Der Meersch à CUCQ et au domicile des particuliers		18 Janvier 202

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
GAILLARD Danielle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé - Boulevard de la Plaine	GRENAY	29 Janvier 2020
ELMACIN Nicolas	75 rue Héraclès - Bât G	LIEVIN	06,58,34,78,54	Educateur canin	Au domicile des particuliers		26 Février 2020
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	19 Mars 2020
LOBIDEL Eric	293 avenue Mitterrand	SAINS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	293 avenue Mitterrand	SAINS EN GOHELLE	19 Mars 2020
MERLEN Marc	Chemin des Régniers	CALAIS	06.11.23.71.73	Educateur canin	Chemin des Régniers	CALAIS	19 Mars 2020
CHOTEAU Aurélie	40 rue Jules Ferry	DAINVILLE	06.75.89.29.88	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		19 Mars 2020
LENNE Christine	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT	06 10 76 84 38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN AU LAERT	19 Mars 2020
MASSULEAU Sylvie	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT	03 21 98 56 39	MoFFA (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN AU LAERT	19 Mars 2020
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINT-MARTIN LAERT	03 21 98 50 34	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN AU LAERT	19 Mars 2020
DEGAND Denis	Salle communale – Espace François Mitterrand	VITRY ARTOIS	03 21 15 00 94	Educateur canin	Salle communale – Espace François Mitterrand	VITRY ARTOIS	19 Mars 2020
DEGARDIN Alain	191 rue Jean Baptiste Défernez	LIEVIN	03.21.44.20.44	Docteur Vétérinaire	191 rue Jean Baptiste Défernez	LIEVIN	21 Avril 2020
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.17.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	21 Avril 2020
RICAILLE Christophe	150 route de Lambres	MARCONNELLE	06.16.88.25.92	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		15 Juillet 2020
DHUMETZ Didier	55 Ter Route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	06.08.47.33.27	Educateur canin	55 Ter Route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	25 août 2020
DUHEM Bernard	Avenue du 1 <sup>er</sup> Mai	BILLY MONTIGNY	06.82.23.29.84	Educateur canin	Avenue du 1 <sup>er</sup> Mai	BILLY MONTIGNY	2 novembre 2020

## DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

### PÔLE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS – SERVICE À LA PERSONNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/814289146 et formulée conformément à l'article I. 7232-1-1 du code du travail

par récépissé du 4 novembre 2015

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais le 30 octobre 2015 par Monsieur Mathieu FEUTRY, gérant en qualité d'auto-entrepreneur, de l'entreprise Jardins et Services d'Opale, sise à WIRWIGNES (62240) – 2246 route de la Capelle.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme en date du 2 novembre 2015 et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Jardins et Services d'Opale, sise à WIRWIGNES (62240) – 2246 route de la Capelle, sous le n° SAP/814289146.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UT 62,  
La Directrice Adjointe,  
signé Françoise LAFAGE

---

## DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

---

### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE

---

Arrêté portant extension de périmètre du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Vallée de la Ternoise

2 novembre 2015

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de la commune de Boyaval au Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Vallée de la Ternoise.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de la Vallée de la Ternoise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté autorisant l'adhésion de saint-aubin à l'assainissement non collectif du sivom de la région d'ETAPLES

Par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de Saint-Aubin au SIVOM de la Région d'Etaples pour la compétence assainissement non collectif.

Article 2: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, le Président du SIVOM de la Région d'Etaples, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Sous-Préfet  
signé Régis ELBEZ

---

Arrêté constatant la transformation du sivu de la région de Pernes en syndicat mixte

Par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015

Article 1er : Est constatée la transformation du SIVU de la Région de Pernes en syndicat mixte composé de

- la communauté de communes du Pernois
- la communauté de communes Les Vertes Collines du Saint-Polois en substitution des communes de Bergueneuse, Boyaval, Eps, Equirre, Erin, Fiefs, Fontaine-les-Boulans, Heuchin, Lisbourg, Prédéfin et Teneur.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Présidents du « SIVU de la Région de Pernes », les Présidents des communautés de communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes du Pernois

Par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes du Pernois sont étendues à l'entretien et au suivi de décharges réhabilitées.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la communauté de communes du Pernois et les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes Les Vertes Collines du Saint-Polois

Par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes Les Vertes Collines du Saint-Polois sont étendues aux compétences :  
- Entretien et suivi de décharges réhabilitées  
- Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté de communes Les Vertes Collines du Saint-Polois pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de communes Les Vertes Collines du Saint-Polois et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes des 2 sources

Par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2015

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes des 2 Sources sont étendues à la compétence :  
« Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »  
La Communauté de communes des 2 Sources pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de communes des 2 Sources et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes des Trois Pays

Par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2015

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes des Trois Pays sont étendues à la compétence :  
« Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

La Communauté de communes des Trois Pays pourra adhérer à un syndicat mixte auquel sera transférée cette compétence.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer, le Président de la Communauté de communes des Trois Pays et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes du Sud Ouest du Calaisis

Par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2015

Article 1er : Les compétences de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis sont étendues à la compétence :

« Réseaux et services locaux de communications électroniques, compétence telle que prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».  
L'intérêt communautaire de la compétence facultative « Nouvelles technologies » défini à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 est supprimé.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Calais, le Président de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calais et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté portant extension du périmètre du syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe

Par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2015

Article 1er : Est autorisée l'adhésion au 1er janvier 2016 des communes d'Ambrines, Denier, Givenchy-le-Noble, Izel-les-Hameau, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Maizières, Manin, Sars-le-Bois et Villers-sir-Simon au Syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté prononçant la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Lignereuil

Par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2015

Article 1er : Est prononcée au 31 décembre 2015 la dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de Lignereuil.

Article 2 : La répartition des actifs et du passif se fera au prorata du nombre d'habitants.

Article 3 : Les actifs et le passif, ainsi que les restes à réaliser seront ensuite transférés au Syndicat intercommunal des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Article 4 : Les archives du Syndicat intercommunal des eaux de Lignereuil sont transférées au Syndicat intercommunal des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1er janvier 2016.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat intercommunal des eaux de Lignereuil, le Président du Syndicat intercommunal des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe et les maires d'Ambrines, Denier, Givenchy-le-Noble, Izel-les-Hameau, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Sars-le-Bois et Villers-sir-Simon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

## **BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SOUS-PRÉFET DE BÉTHUNE**

Modalités de liquidation du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de chocques et labeuvriere

par arrêté du 2 novembre 2015

Sur proposition du Sous-Préfet de Béthune ;

Article 1er : L'intégralité de l'actif et du passif, les restes à recouvrer, les restes à payer, les résultats et la trésorerie liés à l'exercice de la compétence du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Chocques et Labeuvrière sont transférés au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Article 2: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3: Le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Chocques et Labeuvrière, le Président du S.I.V.O.M. de la Communauté du Béthunois, et les maires de Chocques et Labeuvrière sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Sous-Préfet  
signé Nicolas HONORE

---

Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes de la Région d'Audruicq

Par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2015

Article 1er : La compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq est étendue à compter du 1er janvier 2016 à :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- \* la réalisation, l'entretien, la gestion et le renouvellement des grands ouvrages d'évacuation des eaux des waterings de la région ainsi que l'exploitation de ces ouvrages ;
- \* la participation pour la définition de documents stratégiques à l'échelle du bassin hydraulique tels que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Delta de l'Aa, les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), les contrats de rivière, les études liées à la submersion marine ;
- \* la mise en œuvre d'actions menées dans le cadre du SAGE du Delta de l'Aa et du contrat de rivière de la Hem ;
- \* la réalisation de travaux expérimentaux de défense contre la mer visant à reconstituer le cordon dunaire du platier d'Oye et assurer une protection du lotissement des Ecardines ;
- \* l'action de lutte contre la prolifération des rats musqués par piégeage notamment pour la protection des berges ;
- \* la réalisation de travaux et d'actions visant à prévenir les inondations de la Hem, à atténuer leurs effets et limiter l'impact des eaux de ruissellement s'évacuant dans la Hem ;
- \* l'entretien des canaux dans le cadre d'une démarche collective menée à l'échelle du Calais. »

Article 2 : Les autres dispositions statutaires non contraires à celles du présent arrêté demeurent valables.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, la Présidente de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq et les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général  
signé Marc DEL GRANDE

---

## **DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

---

### **BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Arrêté de prolongation du délai d'approbation plan de prévention des risques technologiques société croda chocques sas communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE ET LAPUGNOY

par arrêté du 4 novembre 2015

ARTICLE 1er :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société CRODA CHOCQUES SAS, prescrit par arrêté préfectoral du 23 mai 2007, sur le territoire des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY, prorogé par les arrêtés préfectoraux des 21 novembre 2008, 20 novembre 2009, 19 novembre 2010, 19 octobre 2011, 19 novembre 2012, 4 octobre 2013 et 8 octobre 2014, est à nouveau prolongé de 18 mois à compter du 23 novembre 2015, conformément à l'article R515-40 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés suivants : Messieurs les maires des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE, LAPUGNOY, M. le Directeur de la société CRODA CHOCQUES SAS, M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission du Suivi de Site (C.S.S) du dit établissement, M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et M. le Président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « La Voix du Nord ».

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Béthune, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nord-Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, les Maires de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE DES ENTREPRISES**

Arrêté de démolition du intermarché de courcelles les lens

**COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**D É C I S I O N**

**La Commission nationale d'aménagement commercial,**

Après en avoir délibéré dans sa séance du 3 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à démolir le bâtiment existant du supermarché « INTERMARCHÉ » de Courcelles-lès-Lens, qui dispose actuellement d'une surface de vente de 1 200 m<sup>2</sup>, pour reconstruire sur le même site un nouveau bâtiment d'une surface de vente totale de 1 852 m<sup>2</sup> ainsi qu'un point de retrait permanent doté de deux pistes de ravitaillement ;

**N°2593 T**

**CONSIDÉRANT** que le projet, qui s'implantera à l'entrée de Courcelles-Lès-Lens, à 500 mètres du centre-ville, au cœur du tissu urbain et à proximité de nombreux équipements publics et d'un éco-quartier en construction, participera à l'animation de la vie urbaine ; qu'il renforcera

**CONSIDÉRANT** que le nouveau bâtiment sera réalisé conformément aux exigences de la RT 2012 ; qu'il sera plus performant et plus économe sur le plan énergétique (réduction de 40% de la consommation par rapport au bâtiment existant) ; qu'il permettra de réduire les nuisances sonores et visuelles pour les riverains ; que l'insertion paysagère et architecturale du magasin sera améliorée grâce à la construction d'un nouveau bâtiment et à la plantation de 81 arbres de haute tige et 82 arbustes ;

**CONSIDÉRANT** que la construction d'un bâtiment moderne contribuera au confort d'achat des consommateurs ; que la création d'un « drive » répondra aux nouveaux modes de consommation en permettant un gain de temps et de praticité ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le document d'orientations et d'objectifs du SCoT de Lens-Liévin et Hénin-Carvin qui préconise de renforcer la diversité et l'offre de services de proximité au cœur des tissus urbains avec un aménagement qualitatif ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

**DÉCIDE :** Le recours susvisé est rejeté.

Le projet de la SAS « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES » est autorisé.

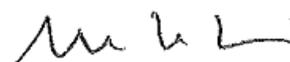
En conséquence, est accordée à la SAS « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES », l'autorisation préalable requise en vue de la création d'un supermarché « INTERMARCHÉ » d'une surface de vente de 1 852 m<sup>2</sup> et d'un point permanent de retrait « INTERMARCHÉ » d'une emprise au sol de 69 m<sup>2</sup> et comprenant deux pistes de ravitaillement, à Courcelles-lès-Lens (Pas-de-Calais)

**Vote(s) favorable(s) : 6**

**Vote(s) défavorable(s) : 0**

**Abstention(s) : 0**

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

---

### SERVICE COMITÉ MÉDICAL/COMMISSION DE RÉFORME

---

Arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité médical départemental du pas de calais

Par arrêté du 19 octobre 2015

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARTICLE 1er – Les membres du Comité médical départemental du Pas-de-Calais sont désignés comme suit :

Titre 1 – Pour les agents relevant de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière

Médecine Générale

Membres titulaires :

- M. le Docteur DAMIANI, Médecin Agréé à LENS.
- M. le Docteur LAVERSIN, Médecin Agréé à CARVIN.
- M. le Docteur LHOTELLIER, Médecin Agréé à HERSIN COUPIGNY.
- Mme le Docteur TACYNIAK, Médecin Agréé à ARRAS.

Membres suppléants :

- M. le Docteur BERNARD, Médecin Agréé à CHOCQUES.
- M. le Docteur CUVELETTE, Médecin Agréé à LIEVIN.
- Mme le Docteur FLORY BOUBERT, Médecin Agréé à AUXI LE CHATEAU.
- M. le Docteur LIAGRE, Médecin Agréé à ANZIN ST AUBIN.

Cancérologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur MITAL, Cancérologue Agréé à ARRAS.

Pneumologie

Membre titulaire :

- M. le Docteur HANNEBICQUE, Pneumologue Agréé à ARRAS.

Membre suppléant :

- M. le Docteur AMOURETTE, Pneumologue Agréé à ARRAS.

Psychiatrie

Membre titulaire :

- M. le Docteur DEBAISIEUX, Psychiatre Agréé à ST VENANT.

Membre suppléant :

- M. le Docteur BOITRELLE, Psychiatre Agréé à GAUCHIN VERLOINGT.

Titre 2 – Pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale

Médecine Générale

Membres titulaires :

- M. le Docteur BERNARD, Médecin Agréé à CHOCQUES.
- M. le Docteur BUYSSCHAERT, Médecin Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.
- M. le Docteur DAMIANI, Médecin Agréé à LENS.
- M. le Docteur DECAUDIN, Médecin Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.
- M. le Docteur LAVERSIN, Médecin Agréé à CARVIN.
- M. le Docteur MARMUSE, Médecin Agréé à VENDIN LE VIEIL.
- M. le Docteur MOREL, Médecin Agréé à HOUDAIN.

Membres suppléants :

- M. le Docteur BOUVRY, Médecin Agréé à SAINT VENANT.
- Mme le Docteur DAILLET, Médecin Agréé à BETHUNE.
- Mme le Docteur DEBAILLEUL, Médecin Agréé à GRENAVY.
- M. le Docteur LEFEBVRE, Médecin Agréé à AUCHEL.
- M. le Docteur WIART, Médecin Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.

Angiologie

Membres titulaires :

- M. le Docteur ANDRZEJEWSKI, Angiologue Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.
- M. le Docteur LE QUENTREC, Angiologue Agréé à ARRAS.
- M. le Docteur PONCHAUX, Angiologue Agréé à BILLY MONTIGNY.

Membres suppléants :

- M. le Docteur BOUHASSOUN, Angiologue Agréé à SAINT MARTIN LES BOULOGNE.
- M. le Docteur DURIER, Angiologue Agréé à LENS.
- M. le Docteur MONTAGNE, Angiologue Agréé à CARVIN.

Cancérologie

Membres titulaires :

- M. le Docteur WAGNER, Cancérologue Agréé à CALAIS.
- M. le Docteur VARLET, Cancérologue Agréé à CALAIS.

Membre suppléant :

- M. le Docteur TOKARSKI, Cancérologue Agréé à LENS.

Cardiologie

Membres titulaires :

- M. le Docteur DIEUX, Cardiologue Agréé à HENIN BEAUMONT.
- Mme le Docteur PUSCA, Cardiologue Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.

Membre suppléant :

- M. le Docteur ASSAF, Cardiologue Agréé à BAPAUME.

Dermatologie

Membre titulaire :

- Mme le Docteur COURIVAUD, Dermatologue Agréé à ROUVROY.

Membre suppléant :

Mme le Docteur BRIDOUX, Dermatologue Agréé à AIRE SUR LA LYS.  
Gynécologie

Membre titulaire :

M. le Docteur AVLESSI, Gynécologue Agréé à BOULOGNE SUR MER.  
Hépto gastro entérologie

Membre titulaire :

M. le Docteur MOREL, Hépto gastro entérologue Agréé à BLENDECQUES.  
Médecine interne

Membre titulaire :

M. le Docteur GHEERBRANT, Interniste Agréé à HENIN BEAUMONT.  
Médecine physique et réadaptation

Membre titulaire :

M. le Docteur INGELAERE, Spécialiste en Médecine Physique et Réadaptation Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.

Membre suppléant :

- M. le Docteur BELLETANTE, Spécialiste en Médecine Physique et Réadaptation Agréé à  
BERCK SUR MER.  
Pneumologie

Membre titulaire :

M. le Docteur CLAIS, Pneumologue Agréé à LENS.

Psychiatrie

Membres titulaires :

Mme le Docteur DEBAENE SOLTANI, Psychiatre Agréé à BETHUNE.

M. le Docteur HENNEBIQUE, Psychiatre Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.

Mme le Docteur RINGOT, Psychiatre Agréé à HENIN BEAUMONT.

Membres suppléants :

Mme le Docteur BELVA, Psychiatre Agréé à CARVIN.

M. le Docteur OUKKIL, Psychiatre Agréé à BOULOGNE SUR MER.  
Rhumatologie

Membre titulaire :

M. le Docteur BENOIT, Rhumatologue Agréé à BRUAY LA BUISSIÈRE.

Urologie

Membre titulaire :

M. le Docteur STEFANIAK, Urologue Agréé à ARRAS.

Membre suppléant :

M. le Docteur BOUTTEMY, Urologue Agréé à ARRAS.

ARTICLE 2 – Les Membres désignés ci-dessus sont nommés pour 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète et par délégation,  
L'Inspecteur Classe Exceptionnelle,  
signé Martine PETIPRE

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

---

### DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION ET QUALITÉ DE SERVICE

---

Délégation de signature d'un comptable en charge d'une trésorerie mixte donnée à Mme Maryse LEFRANC,

par arrêté du 05 novembre 2015

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse LEFRANC, Inspectrice, adjointe à la comptable chargée de la trésorerie de HERSIN-COUPIGNY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEFRANC Maryse	Inspectrice	SO	8 mois	15 000 euros
LUCAS Willy	Contrôleur Principal	SO	8 mois	10 000 euros
PENIN Stéphanie	Contrôleuse Principale	SO	8 mois	10 000 euros
SZKUDLAPSKI Maryline	Contrôleuse	SO	8 mois	10 000 euros
PRUVOT Séverine	agent administratif	SO	8 mois	2 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

La comptable,  
signé Mme Dany LEURS

---

Arrête de délégation de pouvoir relative aux procédures collectives donne délégation permanente de pouvoir à Mme Maryse LEFRANC,

par arrêté du 26 octobre 2015

Le comptable, Mme Dany LEURS, responsable de la trésorerie de HERSIN-COUPIGNY, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Mme Maryse LEFRANC, Inspectrice, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

---

Arrête de délégation de signature sous seing privé délégation permanente de signature est donnée à Mme Maryse LEFRANC

par arrêté du 26 octobre 2015

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Maryse LEFRANC, Inspectrice, à l'effet de :

# statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;

# opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

# recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

# exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

# donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

# de signer récépissés, quittances et décharges ;

# de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

# signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;

# prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

# #Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS

---

### HABILITATION SANITAIRE

---

Arrêté préfectoral n°hv20152910-60 attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur Sylvio DEMONTIS

Par arrêté du 29 octobre 2015

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Sylvio DEMONTIS, docteur vétérinaire administrativement domicilié au ZAE des 2 caps nord à Marquise (62250).

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Sylvio DEMONTIS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Sylvio DEMONTIS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation l'adjointe du chef de service de la protection santé animale et de l'environnement  
signé Marie-Pierre MATHON

---

Arrêté préfectoral n°hv20150211-61 attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur Maxime BEGUE

Par arrêté du 02 novembre 2015

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Maxime BEGUE, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 4 place de l'église à Croisilles (62128).

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Maxime BEGUE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Maxime BEGUE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement  
signé Eric Fauquembergue

---

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

### **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE UNITÉ ESPACE RURAL ET BIODIVERSITÉ**

---

Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de LA THIEULOYE

Par arrêté du 29 octobre 2015

Article 1er

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de LA THIEULOYE (joints en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 24 juillet 2012, sont approuvés.

## Article 2

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans les communes de LA THIEULOYE, BAJUS et DIEVAL et notifié au Président de l'Association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

## Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire des communes de LA THIEULOYE, BAJUS et DIEVAL, le Président de l'AFR de LA THIEULOYE ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Responsable du Service Environnement  
et Aménagement Durable P.I.  
signé Hélène LEMOINE

---

# DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

---

## SERVICES MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES

---

Arrêté interdépartemental relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Nord – Pas-de-Calais

Par arrêté du 27 octobre 2015

### ARRESENT

#### Article 1 - Institution d'une procédure d'information et d'alerte du public

Il est institué, en région Nord – Pas-de-Calais, une procédure interdépartementale d'information et d'alerte du public, qui organise une série d'actions et de mesures d'urgence visant à la fois à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant et à en limiter les effets sur la santé humaine et sur l'environnement.

#### TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 2 - Définitions

« Équipement individuel de combustion du bois » : les foyers ouverts, les inserts, les foyers fermés, les poêles, les cuisinières ou les chaudières (de puissance inférieure à 400 kW) utilisant de la biomasse comme combustible ;

« Équipement performant » : un équipement qui répond à au moins une des conditions suivantes :

dispose du Label Flamme Verte 5 étoiles minimum  
réponds a minima aux caractéristiques techniques équivalentes au label flamme verte 5 étoiles telles que définies dans la charte de qualité « flamme verte » appareils de chauffage indépendants au bois ou chaudières domestiques au bois et rappelées en annexe 2 de l'arrêté interpréfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour le Nord – Pas-de-Calais ;

« Chauffage d'appoint » : système de chauffage qui n'a vocation à être utilisé qu'en complément d'un chauffage principal ;

« Chauffage principal » : système de chauffage dimensionné pour permettre le chauffage des pièces de vie du logement ;

« Station de fond » : station de mesure de la qualité de l'air de type urbaine, périurbaine ou rurale permettant le suivi de l'exposition moyenne de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique. Son emplacement, hors de l'influence directe d'une source de pollution, permet de mesurer, pour un secteur géographique donné, les caractéristiques chimiques représentatives d'une masse d'air moyenne dans laquelle les polluants émis par les différents émetteurs ont été dispersés ;

« Particules PM10 » : particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres ;

« TSP » : poussières totales en suspension ;

« Persistance d'un épisode de pollution aux particules PM10 » : épisode de pollution aux particules PM10 caractérisé par constat de dépassement du seuil d'information et de recommandation (modélisation intégrant les données des stations de fond) durant deux jours consécutifs et prévision de dépassement du seuil d'information et de recommandation pour le jour même et le lendemain. En cas de défaillance de la modélisation de la qualité de l'air, un épisode de pollution aux particules PM10 est persistant lorsqu'il est caractérisé par constat d'une mesure de dépassement du seuil d'information et de recommandation sur station de fond durant trois jours consécutifs. Dans ce cas, les constats peuvent être observés sur des stations de fond différentes au sein d'une même superficie retenue pour la caractérisation de l'épisode de pollution ;

« Populations vulnérables » : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques ;

« Populations sensibles » : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

##### Article 3 - Polluants visés

Les polluants visés par la procédure organisée par le présent arrêté sont le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules PM10.

##### Article 4 - Procédure d'information et d'alerte du public

La procédure d'information et d'alerte du public organise un dispositif de lutte contre les épisodes de pollution de l'air ambiant. Elle comprend deux niveaux de réaction.

En cas de caractérisation d'un épisode de pollution au niveau d'information/recommandation, le préfet de département déclenche la procédure dite « d'information et de recommandation » qui regroupe l'information de la population, des recommandations sanitaires et des recommandations de réduction des émissions aux sources fixes et mobiles de pollution concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré.

En cas de caractérisation d'un épisode de pollution au niveau d'alerte, le préfet de département déclenche la procédure dite « d'alerte » qui regroupe l'information de la population, des recommandations sanitaires et des mesures obligatoires d'adaptation des activités concourant à l'élévation du niveau de concentration du polluant considéré.

Pour les épisodes de pollution aux particules PM10, la procédure d'information et de recommandation évolue en procédure d'alerte en cas de persistance de l'épisode, telle que définie à l'article Article 2 -.

#### Article 5 - Seuils d'information et de recommandation et seuils d'alerte

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, au dioxyde de soufre, à l'ozone et aux particules PM10 sont définis à l'article R. 221-1 du Code de l'environnement. Les seuils en vigueur à la date de signature du présent arrêté sont rappelées dans le tableau figurant en annexe 1.

#### Article 6 - Caractérisation d'un épisode de pollution

Un épisode de pollution est défini comme la période au cours de laquelle le niveau d'un ou plusieurs polluants atmosphériques, prévu par modélisation ou constaté par mesure, est supérieur au seuil d'information et de recommandation ou au seuil d'alerte comme défini à l'article Article 5 -.

Un épisode de pollution est caractérisé :

dès lors qu'une surface d'au moins 100 km<sup>2</sup> au total dans la région est concernée par un dépassement d'un seuil d'information-recommandation ou d'alerte pour l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou les particules PM10 estimé par modélisation en situation de fond ;

ou  
dès lors qu'au moins 10 % de la population du département du Nord ou du Pas-de-Calais est concernée par un dépassement d'un seuil d'information-recommandation ou d'alerte pour l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou les particules PM10 estimé par modélisation en situation de fond ;

ou  
concernant le dioxyde d'azote, dès lors qu'une station de fond détecte un dépassement du seuil d'information et de recommandation ou d'alerte ;

ou  
concernant le dioxyde de soufre, dès lors qu'une station détecte un dépassement du seuil d'information et de recommandation ou d'alerte ;

ou  
concernant les particules PM10 et l'ozone, en cas de défaillance de la modélisation de la qualité de l'air, un épisode de pollution peut être caractérisé par constat par mesure du dépassement d'un seuil d'information et de recommandation ou d'alerte sur au moins une station de fond.

La caractérisation d'un épisode de pollution par dépassement pour un ou plusieurs polluants des seuils cités à l'article Article 5 -, est réalisée par l'association atmo Nord – Pas-de- Calais, agréée par l'arrêté ministériel du 7 juillet 2013 susvisé pour la surveillance de la qualité de l'air en région Nord – Pas-de-Calais.

#### Article 7 - Périmètre de déclenchement des procédures

Les procédures définies à l'article Article 4 - sont déclenchées :

pour les particules PM10 et l'ozone, sur le territoire constitué par les départements du Nord et du Pas-de-Calais. En cas d'épisode de pollution restant limité à un périmètre plus réduit que les deux départements, le périmètre de déclenchement peut être adapté ;  
pour le dioxyde d'azote et dioxyde de soufre sur les périmètres adaptés en fonction de la situation.

#### Article 8 - Information du déclenchement de procédure

Le déclenchement d'une procédure d'information/recommandation ou d'alerte, à la diligence de chacun des préfets concernés, est portée à la connaissance des acteurs dont une liste indicative est mentionnée en annexe 2.

#### Article 9 - Information de fin de procédure

Les différents acteurs informés lors du déclenchement de la procédure sont également informés de la fin de l'épisode.

### TITRE II – RECOMMANDATIONS SANITAIRES

#### Article 10 - Recommandations sanitaires en cas de procédure d'information et de recommandation

Les recommandations suivantes sont diffusées en cas de procédure d'information et de recommandation :

##### 10.1. Personnes sensibles et vulnérables

À destination des personnes sensibles et vulnérables :

En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants : particules PM10, dioxyde d'azote ou dioxyde de soufre :

« Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.

Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. »

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

« Limitez les sorties durant l'après-midi.

Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues. »

Dans tous les cas :

« En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence sanitaire locale. »

##### 10.2. Population générale

À destination de la population générale :

« Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles. »

#### Article 11 - Recommandations sanitaires en cas de procédure d'alerte

Les recommandations suivantes sont diffusées en cas de procédure d'alerte :

##### 11.1. Personnes sensibles et vulnérables

À destination des personnes sensibles et vulnérables :

En cas d'épisode de pollution aux polluants suivants : particules PM10, dioxyde d'azote ou dioxyde de soufre :

« Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.

Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort. »

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

« Évitez les sorties durant l'après-midi.

Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues. »

Dans tous les cas :

« En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :

- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence sanitaire locale ;
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant. »

#### 11.2. Population générale

À destination de la population générale :

« Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). »

En cas d'épisode de pollution à l'ozone : « Les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence sanitaire locale. »

Article 12 - Recommandations sanitaires concernant les co-expositions (cigarettes, produits d'entretien, ...)

Il est recommandé de ne pas aggraver les effets de l'exposition à la pollution par un comportement rajoutant une exposition à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac (tabagisme actif et passif), utilisation d'outils non électriques (tondeuses, taille-haie, etc.) ainsi que de produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.), chauffage au bois, travail mécanique du bois ou des métaux, exposition aux pollens en saison, etc.

### TITRE III – PROCEDURE D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

Article 13 - Mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation

Lorsque la procédure d'information et de recommandation est déclenchée pour un polluant, les actions d'information et les recommandations prévues par le présent titre sont diffusées pour une période de vingt-quatre heures, elles sont renouvelées en tant que de besoin.

Article 14 - Diffusion des recommandations

L'association atmo Nord – Pas-de-Calais est chargée de diffuser, les informations suivantes :

le ou les polluants concernés ;

la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ;

l'aire géographique concernée, en fonction des données disponibles ;

l'aire géographique de mise en place des actions d'information, de communication et de recommandation ;

la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;

l'explication du dépassement (causes, facteurs aggravants, etc.) lorsqu'elle est connue ;

des prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation) ;

les recommandations sanitaires mentionnées au titre II du présent arrêté et un court rappel des effets sur la santé de la pollution atmosphérique ;

les recommandations de réduction des émissions adaptées à l'épisode de pollution.

Section 1 : Transports

Article 15 - Recommandations de limitation des activités émissives au sein de la zone concernée par un épisode de pollution

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne les particules PM10, le dioxyde d'azote ou l'ozone, les recommandations suivantes sont diffusées :

Recommander d'abaisser temporairement la vitesse des véhicules à moteur sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais :

à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une recommandation de baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

Sensibiliser le public à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule et aux effets négatifs sur la consommation et, en corollaire, les émissions de polluants, de la conduite « agressive » des véhicules et de l'usage de la climatisation ;

Recommander de réduire les déplacements automobiles non indispensables et d'utiliser le covoiturage, les véhicules les moins polluants lors de leur utilisation, d'adapter les horaires de travail et, lorsque cela est possible, pratiquer le télétravail, avoir un recours accru à la visioconférence, recommander de différer dans la mesure du possible les réunions, visites et sorties nécessitant des déplacements au sein de la zone concernée par un épisode de pollution, ou d'utiliser un mode de déplacement le moins polluant possible : marche, vélo, transports en commun.

Article 16 - Mesures qui participent à la limitation des émissions au sein de la zone concernée par un épisode de pollution

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne les particules PM10, le dioxyde d'azote ou l'ozone, il est recommandé que les mesures suivantes soient prises à l'initiative et sur décision des maires, présidents d'établissements public de coopération intercommunale ou des présidents des autorités organisatrices des transports selon leurs compétences :

Pratiquer ou faire pratiquer des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants lors de leur utilisation (vélo, véhicules électriques, véhicules partagés, transports en commun, ...)

Mesures concernant le stationnement de nature à inciter les résidents à ne pas utiliser leur véhicule (gratuité du stationnement résidentiel sur voirie, modulation du tarif voire gratuité pour l'usage des parcs de stationnement pour les abonnés) ;

Mesures concernant le stationnement de nature à dissuader les non-résidents de stationner (modulation du tarif, voire interdiction de stationner sur voirie et fermeture des parcs de stationnement pour les non-abonnés) ;

Mesures notamment tarifaires de nature à augmenter l'utilisation des parcs-relais ouverts à proximité des gares ou reliés au centre-ville par des transports collectifs.

Article 17 - Mesure de réduction des émissions liées à la mobilité

Il est recommandé aux établissements visés à l'article Article 40 - du titre V de mettre en œuvre la mesure déclarée.

Section 2 : Industrie

Article 18 - Recommandations de limitation des émissions dans les industries au sein de la zone concernée par un épisode de pollution

Lors du déclenchement d'une procédure d'information et de recommandation, les recommandations suivantes sont diffusées :

18.1. Pour les dépassements des niveaux d'information et de recommandation pour les polluants dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, ozone et particules PM10

Recommander d'informer les salariés sous des formes appropriées et adaptées du déclenchement de l'épisode de pollution ;

Recommander de mettre en place une instruction de vigilance particulière sur les équipements de production émetteur du polluant concerné ou de ses précurseurs (réglages de combustion, activités émettrices, etc.) ;

Recommander de mettre en place une instruction de vigilance particulière sur l'efficacité des dispositifs de traitement des effluents (gazeux ou particulaires) émetteurs du polluant concerné ou de ses précurseurs ; l'instruction doit permettre de s'assurer que les installations sont dans une situation optimale vis-à-vis des rejets atmosphériques concernés par l'épisode de pollution et à prévenir

l'apparition d'événements de nature à dégrader les conditions de rejets. Elle précise l'ensemble des paramètres à vérifier sur les installations ainsi que les actions correctives à mettre en place immédiatement en cas de dérive de ces paramètres ;  
Recommander de reporter à la fin de l'épisode de pollution les opérations non indispensables émettrices du polluant concerné ou de ses précurseurs.

18.2. Recommandations supplémentaires spécifiques pour les dépassements du niveau d'information et de recommandation pour le polluant PM10

Recommander la réduction de l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et la mise en place de mesures compensatoires (arrosage, etc.) durant l'épisode de pollution.

18.3. Recommandations supplémentaires spécifiques pour les dépassements du niveau d'information et de recommandation pour le polluant ozone

Recommander de reporter les opérations non indispensables émettrices des précurseurs du polluant concerné (dégazage d'unité, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) après la fin de l'épisode de pollution.

Article 19 - Mise en œuvre du plan d'action

Les établissements de l'annexe 4 concernés par le plan d'action défini à l'article Article 41 -, mettent en œuvre les dispositions prévues sur leur établissement en cas d'épisode de pollution avec atteinte du niveau d'information et de recommandation.

Section 3 : Résidentiel-tertiaire

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne les particules PM10, le dioxyde d'azote ou l'ozone, les recommandations suivantes sont diffusées :

Article 20 - Recommandations de limitation des activités émissives en cas de procédure PM10 au sein de la zone concernée par un épisode de pollution

Recommander de reporter l'utilisation de groupes électrogènes après la fin de l'épisode de pollution, sauf usage pour raison de sécurité ;  
Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et des déchets de chantier.

Article 21 - Recommandations de limitation des activités émissives en cas de procédure PM10 au sein de la zone concernée par un épisode de pollution une partie de l'année

En sus des recommandations de l'article 20, lorsque le déclenchement de la procédure concerne les PM10 et que la procédure est déclenchée durant la période de chauffe, entre le 1er octobre et le 20 mai, les mesures de recommandation suivantes sont communiquées :

la température recommandée dans le logement est de 19°C la journée, et 16°C la nuit ;

il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint ou d'agrément au bois et au charbon.

Section 4 : Agriculture

Article 22 - Recommandations de limitation des activités émissives au sein de la zone concernée par un épisode de pollution

Lorsque le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation concerne les particules PM10, une diffusion de recommandations est réalisée :

lors des périodes d'épandage, recommander de décaler dans le temps les épandages de fertilisants azotés minéraux et organiques. À défaut, le préfet de département recommande d'utiliser préférentiellement des fertilisants moins sensibles à la volatilisation d'ammoniac (ammonitrate, urée enrobée, etc.) en remplacement de solution azotée ou d'utiliser du matériel d'épandage permettant de limiter les émissions atmosphériques (pendillards, sabot d'épandage, etc.) ou de réaliser un enfouissement des fertilisants dans la demi-journée ;

lors des périodes de travail du sol, recommander de décaler les travaux du sol ;

lors des périodes de nettoyage de silo, recommander de reporter les activités de nettoyage de silo ;

recommander de reporter le nettoyage des installations de stockage susceptible de générer des particules sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité (personnels, installations et tiers) ;

concernant les industriels de l'agroalimentaire gérant les plantings de cultures des exploitants agricoles : recommander d'intégrer dans les plantings de culture le report d'opérations émettrices de polluants atmosphériques lors des pics de pollution (travaux du sol préalables aux cultures, épandages de fertilisants, etc.) ;

recommander de ne pas pratiquer de brûlages liés à l'activité agricole.

TITRE IV – PROCEDURE D'ALERTE

Article 23 - Mise en œuvre de la procédure d'alerte

Lorsque la procédure d'alerte est déclenchée pour un polluant, les informations et les recommandations et mesures réglementaires prévues par le présent titre sont diffusées pour une période de vingt-quatre heures, elles sont renouvelées en tant que de besoin.

Article 24 - Diffusion des recommandations sanitaires et de limitation des activités émissives

Les recommandations sanitaires et de limitation des activités émissives, diffusées dans le cadre de la procédure d'information et de recommandation, et listées aux titres II et III, sont maintenues ou adaptées au regard de la nouvelle situation.

Ainsi, en ce qui concerne le secteur résidentiel et tertiaire, la recommandation suivante est communiquée au public, en substitution des recommandations listées à l'article Article 21 - :

« la température recommandée dans le logement est de 18°C la journée, et 15°C la nuit. »

Les recommandations sanitaires et de limitations des émissions sont complétées par les mesures réglementaires obligatoires mentionnées dans les parties I et II du présent titre.

Article 25 - Informations générales sur la situation de pollution, recommandations et obligations

L'association atmo Nord – Pas-de-Calais diffuse au Préfet du Nord et au Préfet du Pas-de-Calais :

le ou les polluants concernés ;

la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ou, le cas échéant, pour les particules PM10, l'information du déclenchement de la procédure par persistance ;

l'aire géographique concernée, en fonction des données disponibles ;

l'aire géographique de mise en place des actions d'information, de communication et de recommandation ;

la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;

l'explication du dépassement (causes, facteurs aggravants, etc.) lorsqu'elle est connue ;

des prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation).

Le Préfet du Nord et le Préfet du Pas-de-Calais diffusent les informations suivantes :

le ou les polluants concernés ;

la valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé et la définition de ce seuil ou, le cas échéant, pour les particules PM10, l'information du déclenchement de la procédure par persistance ;

l'aire géographique concernée, en fonction des données disponibles ;  
l'aire géographique de mise en place des actions d'information, de communication et de recommandation ;  
la durée prévue du dépassement, en fonction des données disponibles ;  
l'explication du dépassement (causes, facteurs aggravants, etc.) lorsqu'elle est connue ;  
des prévisions concernant l'évolution des concentrations (amélioration, stabilisation ou aggravation) ;  
les recommandations sanitaires mentionnées au titre II du présent arrêté et un court rappel des effets sur la santé de la pollution atmosphérique ;  
les recommandations de réduction des émissions, adaptées à la situation d'alerte ;  
les mesures réglementaires mises en œuvres :  
nature de la mesure ;  
périmètre d'application de la mesure ;  
période d'application de la mesure.

Partie I : Mesures de réduction des émissions mises en place de manière systématique dès lors que la procédure d'alerte est déclenchée

#### Article 26 - Déclenchement des mesures

Les mesures de la présente partie sont activées de manière systématique dès lors que la procédure d'alerte est déclenchée.  
Le préfet de département a le pouvoir d'adapter les mesures prévues dans la présente partie, en particulier en cas d'épisode prolongé.

##### Section 1 : Transports

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne le dioxyde d'azote, l'ozone ou les particules PM10, les mesures suivantes sont appliquées :

#### Article 27 - Réduction de la vitesse maximale autorisée des véhicules sur certaines voies

La vitesse des véhicules à moteur est limitée sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais :  
à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;  
à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes.

#### Article 28 - Renforcement des contrôles de police de la route

Le préfet du département concerné fait procéder au renforcement par les forces de police et de gendarmerie :  
de la vérification de la conformité à l'obligation de contrôle technique des véhicules circulant sur la voie publique ;  
des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique.

#### Article 29 - Immobilisation d'une partie du parc de véhicules des administrations

Chaque entité géographique d'implantation des administrations (État, Établissements publics et collectivités territoriales) du Nord et du Pas-de-Calais procède à l'immobilisation de 20 % des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques de son parc de voitures particulières, au sens de l'article R311-1 du Code de la route : en fonction de l'âge du véhicule (norme euro) et du type de carburant utilisé.

Les véhicules suivants ne sont pas concernés par la mesure d'immobilisation de 20% du parc :

les véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route ;  
les véhicules légers dont la date de la première immatriculation du véhicule indiquée sur le certificat d'immatriculation est postérieure au 1er janvier 2011 et les poids lourds dont la date de la première immatriculation du véhicule indiquée sur le certificat d'immatriculation est postérieure au 1er octobre 2006 ;  
les véhicules légers peu émetteur de polluants atmosphériques au regard du carburant utilisé : véhicules électriques, véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et véhicules hybrides.  
Cette mesure ne s'applique qu'aux entités géographiques d'implantation des administrations dont le parc comporte au minimum 5 véhicules concernés.

#### Article 30 - Mesure de réduction des émissions liées à la mobilité

Les établissements visés à l'article 40 du titre V mettent en œuvre la ou les mesures de réduction des émissions atmosphériques ou la ou les mesures définies dans le plan de déplacement à partir du 1er septembre 2017, en vertu de l'article 31 de l'arrêté du 1er juillet 2014 de mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère.

##### Section 2 : Industrie

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, l'ozone ou les particules PM10, les mesures suivantes sont appliquées :

#### Article 31 - Mesures à mettre en œuvre dans toutes les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en cas de dépassement du seuil d'alerte

informer les salariés sous des formes appropriées et adaptées du déclenchement de l'épisode de pollution ;  
diffuser une instruction de vigilance particulière sur les équipements de production émetteurs du polluant concerné ou de ses précurseurs (réglages de combustion, activités émettrices, etc.) décrivant les mesures spécifiques à adopter ;  
diffuser une instruction de vigilance particulière sur l'efficacité des dispositifs de traitement des effluents gazeux et particulaires émetteurs du polluant concerné ou de ses précurseurs décrivant les paramètres spécifiques à surveiller ;

#### Article 32 - Mise en œuvre du plan d'action

Les établissements visés à l'annexe 4 mettent en œuvre les dispositions prévues sur leur établissement en cas d'épisode de pollution avec atteinte du niveau d'alerte.

##### Section 3 : Résidentiel-tertiaire

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules PM10, les mesures suivantes sont appliquées :

#### Article 33 - Renforcement des contrôles de l'interdiction du brûlage à l'air libre

Les contrôles concernant le brûlage à l'air libre des déchets verts et des déchets de chantier sont renforcés.

#### Article 34 - Interdiction des foyers ouverts en chauffage d'appoint

L'utilisation de tout équipement individuel de combustion du bois en foyer ouvert est interdite s'il n'est pas utilisé en chauffage principal.

##### Section 4 : Agriculture

#### Article 35 - Interdiction du brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles et renforcement des contrôles

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules PM10, les opérations de brûlage liées aux activités agricoles sont interdites sauf cas exceptionnels sur prescription préfectorale dans le cadre de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux visés aux articles L251-8 et L251-14 du Code rural et de la pêche maritime, ou pour lutter contre les dangers zoo-sanitaires en application des articles L201-5 et L226-4 du même code.

Des contrôles peuvent être diligentés.

Partie II : Mesures mises en place au cas par cas par le Préfet de département

Section 1 : Transports

Article 36 - Circulation alternée pour les véhicules légers, les deux-roues et les poids-lourds

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne le dioxyde d'azote, l'ozone ou les particules PM10, le préfet de département peut déclencher la mesure de circulation alternée. Cette mesure s'applique aux véhicules à moteur, sur un périmètre défini par le préfet.

Pendant la période d'application de la mesure de circulation alternée :

les véhicules légers, les poids lourds et les deux-roues et véhicules assimilés immatriculés dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation est pair ne peuvent circuler que les jours pairs ;

les véhicules légers, les poids lourds et les deux-roues et véhicules assimilés immatriculés dont le numéro d'ordre dans la série de la plaque d'immatriculation est impair ne peuvent circuler que les jours impairs ;

les autres véhicules à moteur ne sont pas autorisés à circuler.

Par dérogation aux mesures ci-dessus, sont autorisés à circuler les véhicules mentionnés sur la liste figurant en annexe 3.

Article 37 - Stationnement résidentiel gratuit lors de la mise en place de la circulation alternée

En complément de l'application de l'article L223-2 du Code de l'environnement et dès la mise en place de la circulation alternée, les collectivités territoriales compétentes sont invitées à rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel.

Section 2 : Résidentiel-tertiaire

Article 38 - Interdiction d'utiliser des équipements non performants en chauffage d'appoint

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules PM10, le préfet de département peut interdire l'utilisation de tout équipement individuel de combustion du bois non performant s'il n'est pas utilisé en chauffage principal.

Section 3 : Agriculture

Article 39 - Report des épandages

Lorsque le déclenchement de la procédure d'alerte concerne les particules PM10, si la situation l'exige et en tenant compte du calendrier de travail agricole, le préfet de département peut prendre la mesure suivante, uniquement durant les mois de mars et avril : report des épandages de lisiers et engrais azotés liquides. Ce report ne peut dépasser 3 jours d'affilée. Si l'épandage ne peut être reporté, les fertilisants azotés autorisés sont alors uniquement l'ammonitrate, l'urée sous forme solide avec inhibiteur d'uréase ou urée enrobée, et le lisier si les épandages sont pratiqués avec du matériel limitant les émissions atmosphériques (pendillards ou sabot d'épandage) ou sont suivis d'un enfouissement dans la demi-journée.

TITRE V – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article 40 - Mise en œuvre dans les établissements les plus importants d'au moins une mesure de réduction des émissions atmosphériques liées à la mobilité à compter du 1er janvier 2016

40.1. Mise en œuvre des mesures

À compter du 1er janvier 2016, en cas de procédure d'information et de recommandation ou de procédure d'alerte, les établissements visés à l'alinéa 40.2 mettent en œuvre la ou les mesures de réduction des émissions atmosphériques déclarée(s) conformément à l'alinéa 40.3. Cette ou ces mesures sont mises en œuvre dans l'attente de la consolidation du plan de déplacement visé à l'article 31 de l'arrêté du 1er juillet 2014 de mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère et qui viendra les remplacer. Cette ou ces mesures peuvent être graduées pour tenir compte du type de procédure déclenchée (information-recommandation ou alerte).

40.2. Établissements visés

Sont visés par les alinéas 40.1 et 40.3 du présent arrêté les établissements suivants :

les personnes morales de droit public ou privé exerçant une activité économique et/ou commerciale et disposant dans leur établissement de plus de 250 salariés lorsque l'établissement est situé en zone d'activité ou de plus 500 salariés lorsque leur établissement est situé hors zone d'activité. Le nombre de salariés à prendre en compte comprend l'ensemble du personnel d'un établissement, soit les Contrats à Durée Indéterminée, les Contrats à Durée Déterminée et les stagiaires. Au sens du présent article, les zones d'activité de la région sont définies en annexe 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord – Pas-de-Calais susvisé ;

les personnes morales de droit public ou privé dispensant des activités d'enseignements et disposant dans leur établissement de plus de 250 salariés et/ou élèves ;

les administrations disposant de plus de 250 salariés/agents.

40.3. Déclaration des actions à mettre en œuvre

Les établissements visés à l'alinéa 40.2 déclarent, sur un site internet mis à disposition par la DREAL Nord-Pas-de-Calais, pour le 1er janvier 2016, au moins une action concernant le déplacement des personnels, et dans la mesure du possible au moins une action concernant les approvisionnements ou les livraisons qui seront mises en œuvre conformément à l'alinéa 40.1.

40.4. Publication des actions

Les actions déclarées visant à réduire les émissions de polluants pourront être diffusées sur le site internet [www.ppa-npdc.fr](http://www.ppa-npdc.fr) comme exemples de bonnes pratiques mises en œuvre en cas d'épisode de pollution.

Article 41 - Plan d'action individuel demandé aux principaux émetteurs du secteur industriel

Les établissements industriels mentionnés en annexe 4 remettent au préfet de leur département au plus tard le 1er septembre 2016 un plan d'action afférent à l'établissement visant à déterminer les mesures à mettre en œuvre lors des épisodes de pollution ou en prévision d'un épisode de pollution pour réduire leurs rejets atmosphériques canalisés et diffus. Ce plan d'action dressera une liste de mesures en les hiérarchisant en fonction de leur efficacité en termes de rejets et de leur acceptabilité du point de vue économique et organisationnel.

L'étude préalable à la définition du plan d'actions identifiera :

les produits les plus fins, et les produits les plus sensibles sur le plan du risque d'envol de poussières ;

les opérations réalisées en continu ou périodiques, systématiques ou conditionnelles, émettant des TSP, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre ou des composés organiques volatils (COV) ;

les équipements à l'origine des émissions de TSP, d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre ou de composés organiques volatils (COV) ;

les sources potentielles d'émissions diffuses .

Le plan d'action examinera a minima les points suivants :

baisse d'activité de tout ou partie des unités du site, sous réserve que les conditions de sécurité soient préservées, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution ;  
 report d'opérations de stockages, manipulations, transfert ou transvasements de produits pulvérulents, liquides ou gazeux émettant des TSP, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre ou des composés organiques volatils (COV), jusqu'à la fin de l'épisode de pollution ;  
 report du redémarrage d'unités à l'arrêt, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution ;  
 anticipation de mise à l'arrêt périodique pour maintenance ;  
 report de toute opération non indispensable au bon fonctionnement de l'installation et émettrice de TSP, d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre ou de composés organiques volatils (COV) ;  
 optimisation et surveillance du fonctionnement des dispositifs de captation et de traitement ou des rejets atmosphériques, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution ;  
 pour limiter les émissions de poussières, pulvérisation d'eau (avec ou sans additif), arrosage, laquage des tas de matières potentiellement à l'origine d'émissions de poussières ;  
 pour limiter les émissions de poussières, arrosage des pistes et aires de manœuvre ou de stockage de produits émetteurs de poussières ainsi que des bandes transporteuses ;  
 pour limiter les émissions de poussières, limitation autant que possible de la hauteur de chute des matières transportées ;  
 pour limiter les émissions de poussières, vérification de la bonne mise en place des capotages et autre organe de confinement, la fermeture des trappes de visites, aux points d'émissions de poussières ;  
 brumisation au niveau des points de transfert pouvant donner lieu à des envois de poussières ;  
 nettoyage/balayage accru des routes et aires revêtues sans émissions de poussières supplémentaires ;  
 remplacement du combustible utilisé par un combustible moins polluant pour les installations de combustion à foyer mixte, recours préférentiel aux appareils fonctionnant avec un combustible moins émissif lorsque plusieurs appareils sont disponibles, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

Le plan d'action considérera les mesures à mettre en œuvre pour les polluants potentiellement objet d'une procédure d'alerte (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone, particules PM10) ainsi que leurs précurseurs (COV et oxydes d'azote pour le polluant Ozone ; COV, oxydes d'azote et dioxyde de soufre pour les particules PM10).

Les réductions des émissions considérées concernent à la fois les émissions canalisées et les émissions diffuses.

Le plan d'action distinguera les actions à mettre en œuvre selon les deux seuils de la procédure : seuil d'information et de recommandation et seuil d'alerte.

Le caractère non supportable pour l'établissement d'une mesure de réduction des émissions est argumentée sur la base d'éléments objectifs et étayés.

#### Article 42 - Mise en œuvre des prescriptions administratives

Lors de l'activation de la procédure d'alerte sur un ou plusieurs polluants, les exploitants d'installations classées visés en annexe 4 mettent en œuvre de manière systématique les prescriptions mentionnées dans leurs actes administratifs individuels régissant le fonctionnement des installations et pris en application de la législation des installations classées.

#### Article 43 - Bilan annuel

Les exploitants d'installations classées visés en annexe 4 dressent un bilan annuel des actions de réduction effectivement déployées lors des épisodes de pollution ou en prévision d'un épisode de pollution. Le bilan de l'année n est adressé au préfet de département avant le 31 mars de l'année n+1.

#### Article 44 - Mises en place d'autres mesures dans tous les domaines émissifs

Par ailleurs et selon la situation rencontrée, le préfet de département peut prendre au cas par cas les recommandations et mesures réglementaires listées à l'annexe de l'arrêté interministériel du 26 mars 2014 susvisé relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

### TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

#### Article 45 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### Article 46 - Répression des infractions

Les infractions aux mesures prévues par le présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions des chapitres II et III du titre VII du livre I et du chapitre VI du titre II du livre II du Code de l'Environnement.

#### Article 47 - Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### Article 48 - Abrogation

L'arrêté interpréfectoral du 3 août 2005 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Nord – Pas-de-Calais et son arrêté modificatif du 26 janvier 2012 sont abrogés.

La Préfète du Pas-de-Calais  
 signé Fabienne BUCCIO

Le Préfet du Nord,  
 signé Jean-François CORDET

### ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des différents seuils dont ceux fixés par l'article R. 221-1 du Code de l'environnement et l'arrêté interministériel du 26 mars 2014 (\*)

Annexe 2 : Liste des destinataires des messages d'information et de recommandations visés à l'article Article 14 - et des messages d'alerte visés à l'article Article 25 -

Polluant	Seuil d'information et de recommandation
NO <sub>2</sub>	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire

O <sub>3</sub>	180 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire
SO <sub>2</sub>	300 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire
Particules PM10	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière

État et ses établissements publics

Préfecture du Nord

Préfecture du Pas-de-Calais

Préfecture de zone de défense et de sécurité Nord

Sous-préfecture d'Asnières-sur-Seine

Sous-préfecture de Cambrai

Sous-préfecture de Douai

Sous-préfecture de Dunkerque

Sous-préfecture de Valenciennes

Sous-préfecture de Béthune

Sous-préfecture de Boulogne

Sous-préfecture de Calais

Sous-préfecture de Lens

Sous-préfecture de Montreuil

Sous-préfecture de Saint-Omer

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord – Pas-de-Calais

Direction Inter-départementale des Routes du Nord (DIR Nord)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt (DRAAF) Nord – Pas-de-Calais

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Agence Régionale de Santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais

Rectorat de l'académie de Lille

Directions Départementales de la sécurité publique (DDSP) du Nord et du Pas-de-Calais

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) Nord

Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) du Nord et du Pas-de-Calais

Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord et du Pas-de-Calais

Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) du Nord et du Pas-de-Calais

Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG)

Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) – Direction zonale Nord

Collectivités et leurs groupements

Communes du Nord

Communes du Pas-de-Calais

Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT) de la région Nord – Pas-de-Calais

Autorités Organisatrices de Transports (AOT) du Nord-Pas-de-Calais :

Conseil Régional

Conseil Départemental du Nord

Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Métropole Européenne de Lille

Communauté urbaine de Dunkerque

Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Syndicat mixte des transports de la région de Valenciennes

Syndicat mixte des transports d'Artois-Gohelle

Syndicat mixte des transports du Douaisis

Syndicat mixte des transports du Calaisis

Communauté urbaine d'Arras

Communauté d'agglomération de Cambrai

Communauté d'agglomération de Saint-Omer

Syndicat mixte du Val de Sambre

Activités économiques

Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)

Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord – Pas-de-Calais

Chambre des métiers et de l'artisanat du Nord – Pas-de-Calais

Chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais

Experts

Atmo Nord-Pas-de-Calais

Médias

Communiqué de presse du Préfet aux médias locaux ; à titre indicatif :

Lille metropole info

Agence france presse - afp

Agence reuters

Autrement dit

La Voix du Nord

La Croix du Nord

La gazette du Nord-Pas-de-Calais

20 minutes

L'avenir de l'artois

Metro

Nord éclair

Europe 1 lille 92.5

France bleu nord

Rtl2 nord / rtl2 arras

Rtl 93.3

Calais tv

France 3 nord pas-de-calais

Grandlille tv  
Liberte hebdo  
Nrj lille 101.3  
Radio campus 106.6  
Radio cite vauban rcv 99.0  
Delta tv  
Wéo

Annexe 3 : Dérogations à la mesure de circulation alternée visée à l'article Article 36 -

Sont notamment exclus du champ d'application des dispositions relatives à la mesure de circulation alternée, les véhicules suivants :

- véhicules légers dont la date de la première immatriculation du véhicule indiquée sur le certificat d'immatriculation est postérieure au 1er janvier 2011 et poids lourds dont la date de la première immatriculation du véhicule indiquée sur le certificat d'immatriculation est postérieure au 1er octobre 2006 ;
- voitures particulières transportant au moins un passager (covoiturage), en plus du conducteur ;
- véhicules légers peu émetteurs de polluants atmosphériques au regard du carburant utilisé : véhicules électriques, véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et véhicules hybrides ;
- camionnettes (VUL) pour usage professionnel ;
- véhicules de transport en commun des lignes régulières, cars de desserte des gares et aéroports agréés, transports scolaires, transports collectifs de salariés, autocars de tourisme ;
- véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route, à l'exception des véhicules d'intervention d'Électricité de France et de Gaz de France ;
- véhicules des services de police, de gendarmerie, des forces armées, et des services d'incendie et de secours ;
- véhicules des SAMU, des SMUR et des cellules d'urgence médico-psychologique (CUMP) ;
- véhicules des professions médicales et paramédicales, ambulances, véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), véhicules de la protection et de la sécurité civile, de la Croix Rouge, de transports sanitaires, de livraisons pharmaceutiques, véhicules permettant le transport de produits du corps humain autres que le sang et les organes (ex : tissus, cellules, etc.), véhicules de transport funéraire ou assurant des prestations funéraires (thanatopraxie), véhicules d'intervention concourant à la sécurité et à la continuité des soins : intervention curative (panne IRM, Scanner, radiothérapie, endoscopie, fluides médicaux, etc.) ;
- véhicules des laboratoires d'analyses de l'eau potable ;
- véhicules de dépannage des différents corps de métiers ;
- véhicules destinés à la sécurité de la voirie, son entretien et son nettoyage ;
- véhicules assurant l'enlèvement et le ramassage des ordures ;
- véhicules de transport de fonds ;
- véhicules d'approvisionnement des marchés, des commerces d'alimentation, des cafés et restaurants, et véhicules effectuant des livraisons de denrées périssables ;
- véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement ;
- véhicules de transport de journaux ;
- tracteurs, matériels automoteurs et véhicules nécessaires à l'activité de production agricole ;
- véhicules de transport assurant l'approvisionnement des exploitations agricoles, le transport d'animaux, la collecte et la livraison des produits agricoles périssables ;
- véhicules professionnels des vétérinaires praticiens ;
- véhicules des GIG et des GIC, ou conduits par ou transportant des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ;
- taxis et voitures de tourisme avec chauffeur ;
- véhicules des établissements d'enseignement de la conduite automobile, motocyclettes et poids-lourds ;
- véhicules des associations agréées de sécurité civile ;
- véhicules personnels des agents sous astreinte pour des raisons de sécurité publique (attestation de l'employeur) ;
- véhicules d'intervention urgente assurant une mission de service public.

Annexe 4 : Établissements visés par l'article Article 41 -

Établissement
AGC FRANCE SAS
ALUMINIUM DUNKERQUE SA
ARC INTERNATIONAL
ARCELORMITTAL Dunkerque
BALL PACKAGING
CARGILL HAUBOURDIN SAS
CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS
DRAKA COMTEQ FRANCE
GDF SUEZ Thermique France
GLENCORE Manganèse France SAS (ex VALE)
HOLCIM France S.A.S. LUMBRES
KERNEOS
MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBIL
NYRSTAR FRANCE
O-I MANUFACTURING FRANCE (O-I BSN)

PONT SUR SAMBRE POWER (ex-POWEO)
RENAULT DOUAI SNC
ROQUETTE FRERES
ROTO ALBA (ex-H2DLYS)
SA ALPHAGLASS
SAINT GOBAIN GLASS FRANCE
SEVELNORD
SRD
TEREOS ( ex BEGHIN SAY ) Escaudoevres
TEREOS France Lillers
TOYOTA M.M.F.
VERSALIS FRANCE SAS Dunes (ex POLIMERI)
CALAIS ENERGIE
DALKIA BETHUNE CHAUFFERIE DE LA ZUP
RESONOR
R-ENERGIE Alma

La Préfète du Pas-de-Calais  
signé Fabienne BUCCIO

Le Préfet du Nord,  
signé Jean-François CORDET

---

## CENTRE HOSPITALIER DE LENS

---

### DIRECTION GENERALE

Décision du directeur du C H de Lens l'attribution de compétence délégation de signature au personnel de direction

par décision du 01er octobre 2015

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens, décide :

#### CHAPITRE 1er : ATTRIBUTIONS

##### Article 1er

Dans le domaine des compétences qui lui sont déléguées, chaque cadre de direction :

1. Assure la mise en œuvre de la politique de la Direction Générale dans ses différents aspects : humains, prospectifs, techniques, matériels, financiers en relation avec les directions fonctionnelles ayant en charge les domaines dont relèvent ces différents aspects,
2. Assume la réalisation et la responsabilité de travaux qui peuvent lui être confiés, exceptionnellement, hors de son champ de compétences directes définies à l'article 2.
3. Assure la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction Communication Qualité Risques.

##### Article 2 :

Dans les conditions définies à l'article 1er, les attributions sont ainsi réparties :

La Direction des Affaires Générales et de la Stratégie (DAGS) est placée sous la responsabilité de Madame Emilie DEMAN. Les missions de la Direction des Affaires Générales et de la Stratégie sont les suivantes :

Coordonner la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'établissement. La Direction des Affaires Générales et de la Stratégie adjointe assure à ce titre :

La préparation et l'évaluation périodique du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

L'organisation de l'élaboration et du suivi du projet d'établissement

En lien avec le Président de la CME, la définition et le suivi de la mise en œuvre du projet médical

Le suivi des projets mis en œuvre par les pôles d'activité en application de la stratégie de l'établissement

Une contribution à la définition et à la mise en œuvre des actions de coopération avec les structures et les professionnels extérieurs

Garantir la continuité et la conformité réglementaire des activités développées par le CH de Lens. La Direction des Affaires Générales et de la Stratégie assure à ce titre :

L'instruction des dossiers de demande ou de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

La coordination des dossiers d'évaluation des activités autorisées

L'organisation des visites de contrôle et de conformité avec les organismes de tutelle

La gestion des inspections sanitaires : préparation, gestion de la procédure contradictoire, élaboration et suivi des plans d'actions

La coordination du traitement des enquêtes thématiques

Assurer le fonctionnement de la gouvernance institutionnelle. La Direction des Affaires Générales et de la Stratégie assure à ce titre :

La coordination du calendrier des instances internes

La préparation et la tenue du secrétariat du Conseil de surveillance, du Directoire, du Conseil des chefs de pôle et du Comité de direction

La contractualisation avec les pôles d'activité

Madame Emilie DEMAN assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle Médecine et d'administrateur du Groupement de coopération sanitaire Hospitalo-universitaire de l'Artois.

La Direction de la Personne Âgée (DPA) est confiée à Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directeur adjoint, chargée :

De la gestion du pôle de Gériatrie. La Direction de la Personne Âgée assure à ce titre :

La contractualisation Tripartite avec l'ARS et le Conseil Général,

L'élaboration et le suivi des budgets annexes B et E, en lien avec la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information (DAFSI),

La gestion statutaire, la formation, les prestations relatives à l'ensemble du personnel non médical et médical en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales,

La politique communication et qualité-gestion des risques du pôle, en lien avec la Direction Communication Qualité Risques (DCQR),

Des missions de conseil, d'expertise et de représentation de l'établissement auprès des réseaux de santé et structures d'aval qui coopèrent avec le Centre hospitalier dans le domaine de la gériatrie.

Madame Anne-Sophie DELHAYE assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle gériatrie ainsi que du pôle de Psychiatrie et Santé Publique.

La Direction des Affaires Financières et du Système d'Information (DAFSI) est placée sous la responsabilité de Monsieur Thibault CHEVALARD, Directeur Adjoint, et comprend la Délégation aux Affaires Financières et au contrôle de gestion et la Délégation au Système d'Information.

La Délégation aux Affaires Financières (DAF) assure :

La comptabilité de l'ordonnateur, l'animation du processus budgétaire, le suivi budgétaire,

L'analyse financière et l'examen des conditions de l'équilibre financier de l'Etablissement, notamment le Plan Global de Financement Pluriannuel des investissements et son suivi,

La préparation et le suivi de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et de ses annexes, et à cet effet, l'animation de la procédure budgétaire, la validation du Plan Global de Financement Prévisionnel (PGFP),

L'optimisation de la facturation dans le cadre de la gestion des unités d'accueil patient et facturation, la gestion administrative des malades, l'accueil hôtelier,

La gestion de la trésorerie,

La gestion de la dette et des emprunts,

Le suivi des dossiers associatifs, des conventions à caractère financier, des essais thérapeutiques et de la valorisation financière de la recherche clinique,

La gestion des comptes analytiques, l'analyse de gestion et le pilotage médico-économiques.

Le Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information est l'interlocuteur du Trésorier de l'Etablissement dans le cadre des relations ordonnateur-comptable. Il est également l'interlocuteur principal du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes des établissements publics de santé.

Monsieur Thibault CHEVALARD assure par ailleurs les fonctions d'administrateur du Groupement de coopération sanitaire Centre de dialyse du Lensois ainsi que du Groupement de coopération sanitaire public de cardiologie interventionnelle de l'Artois.

La Délégation au Système d'information Hospitalier (DSIH) placée sous la responsabilité de Monsieur Nicolas DELAPORTE, Responsable SIH, dont les missions sont :

La préparation et la mise en place du Schéma d'Evolution du Système d'Information.

L'animation du Comité de gouvernance SIH (COSIH).

La prise en compte des besoins des utilisateurs du Système d'Information Hospitalier.

La maîtrise d'œuvre informatique.

Et de manière générale l'animation de la politique du système d'information.

La Direction des Ressources Humaines (DRH) est placée sous la responsabilité de

Madame Sylvie

CHOQUET. Les missions de cette direction sont :

La définition et la mise en œuvre de la politique sociale de l'établissement,

L'organisation du temps de travail du personnel non médical,

La définition du volet ressources humaines des actions programmées dans le cadre du projet médical,

L'accompagnement social des opérations de réorganisation,

L'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels,

La gestion du personnel non médical :

Recrutements : mobilité interne et externe, organisation des concours locaux et départementaux, établissement des contrats de travail,

Gestion des carrières : avancements, notation, discipline,

Gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs,

Développement des compétences : définition du plan de formation et du plan d'études promotionnelles, instruction des dossiers de validation des acquis de l'expérience,

Suivi et analyse de l'absentéisme,

Protection sociale des personnels : couverture et prévention des risques accident du travail et maladie professionnelle ; instruction des dossiers de retraite ; couverture sociale complémentaire (CGOS, Mutuelle),

Rémunération du personnel non médical,

Le suivi budgétaire et le développement du contrôle de gestion sociale,

La présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Les relations avec les organisations syndicales ainsi que l'organisation et le secrétariat du Comité Technique d'Etablissement, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et des Commissions Administratives Paritaires Locales.

Madame Sylvie CHOQUET assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle Femme-Mère-Enfant.

La Direction des Affaires Médicales (DAM) est placée sous la responsabilité de Madame Francine BREYNE. Ses missions sont :

Les questions touchant à l'organisation médicale, à la permanence et la continuité des soins, le suivi des tableaux de service

L'organisation du temps de travail du personnel médical avec notamment la validation et la signature des tableaux de service

La définition du volet ressources humaines médicales des actions programmées dans le cadre du projet médical,

La contractualisation du temps additionnel

La gestion des carrières du personnel médical : gestion statutaire, la formation, le Développement Professionnel Continu (DPC) les prestations relatives à l'ensemble du personnel médical, dans le cadre des crédits ouverts,

La gestion et le suivi de la rémunération du personnel médical ainsi que des prestations relatives à l'ensemble du personnel médical, La réalisation et le suivi du budget PM,

La gestion des instances médicales (C.M.E et sous commissions),

L'élaboration et le suivi des conventions relatives au partage de temps médical

Madame Francine BREYNE assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle ARUMP.

La Direction des ressources physiques (DRP) est placée sous la responsabilité de

Monsieur Laurent

ZADERATZKY. Ses missions sont organisées autour de :

La Délégation à la Logistique, à l'Hôtellerie et aux Achats (DLHA) qui regroupe l'ensemble des prestations logistiques destinées à assurer l'accueil du patient :

Les services logistiques (restauration, transports logistiques, blanchisserie-lingerie, collecte des déchets, magasins centraux, standard, reprographie et vagemestres, chambre mortuaire),

La cellule budget-approvisionnements,

Les achats généraux, le contrôle de gestion achats et le conseil juridique en matière de marchés publics,

Le service biomédical,

L'équipe centrale de nettoyage (Equipe d'entretien des locaux et Equipe de bionettoyage des chambres),

La gestion des sinistres matériels en relation avec les assurances concernées (responsabilité civile, dommage aux biens, bris de machine et flotte automobile),

La gestion et le suivi des baux.

La Délégation aux Travaux et Maintenance (DTM) placée sous la responsabilité de

Monsieur Julien DEPRET,

Ingénieur Subdivisionnaire, Responsable des travaux, dont les missions sont :

L'élaboration du Schéma Directeur et la réalisation d'études,

La maîtrise d'ouvrage des immobilisations,

La maintenance préventive et curative des installations et équipements,

L'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur sécurité en lien avec la délégation à la sécurité,

La gestion du patrimoine immobilier et foncier du Centre Hospitalier de Lens.

La Délégation à la Sécurité placée sous la responsabilité de Monsieur Patrick DUCHOSSOY, Ingénieur en Chef - SSIAP 3, dont les missions sont :

La mise en œuvre de la politique de sécurité incendie, et notamment l'élaboration du plan pluriannuel de sécurité,

La prise en compte dans les opérations de travaux et de maintenance des exigences de sécurité incendie,

La mise en œuvre de la politique de sécurité des biens et des personnes,

La gestion des relations avec les organismes extérieurs liés à la sécurité.

Monsieur Laurent ZADERATZKY assure la coordination des achats. A ce titre, il favorise le regroupement du périmètre le plus large des achats autour de la Direction des Ressources Physiques et coordonne les différentes structures. Il anime également la politique achats de l'établissement. Il assure enfin l'interface avec le GCS UNI.H.A.

Par délégation du Directeur, Monsieur Laurent ZADERATZKY est en outre désigné en qualité de responsable des installations d'eau du CH de Lens au sens de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire et met en œuvre, à ce titre, la surveillance de ces installations.

Monsieur Laurent ZADERATZKY assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle Chirurgie et d'administrateur du Groupement de coopération sanitaire de cardiologie interventionnelle de l'Artois.

La Direction Communication Qualité Risques (DCQR) est placée sous la responsabilité de

Madame Virginie PIGOT.

Ses missions sont :

□ L'élaboration et la mise en œuvre de la politique qualité au sein de l'établissement,

La coordination de la démarche d'amélioration continue de la qualité, et plus précisément la réalisation de la procédure de certification de l'Haute Autorité de Santé (HAS), et l'accompagnement des différents types de certifications et accréditations de l'établissement

La coordination de la gestion des risques,

Les relations avec les usagers (gestion des plaintes et réclamations, coordination des associations et des cultes),

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe,

L'élaboration et la mise en place de la politique de développement durable,

La gestion des archives médicales,

Madame Virginie PIGOT est en outre désignée comme Présidente de la CRUQC pour représenter le Directeur auprès des patients et/ou des familles. Monsieur Marc Mora, Madame Louise NOEL étant médiateurs non médicaux.

Madame Virginie PIGOT assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle Médico-Technique et Transversalité et d'administrateur délégué du Groupement de coopération sanitaire Centre de cancérologie de l'Artois.

La Direction des Soins est placée sous la responsabilité de Madame Agnès WYNEN. Ses missions sont :

La coordination générale des soins infirmiers, de rééducation, médico-techniques et sociaux,

Le management des cadres de santé,

L'élaboration et la mise en œuvre du projet de soins,

La gestion des ressources en personnels, en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines,

La gestion des stages dans les professions paramédicales,

## CHAPITRE II - DELEGATION DE SIGNATURE

### Article 1er

Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

Correspondances avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,

Les notes de service,

Les décisions de nomination des personnels non médicaux de catégorie A et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,

Les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,

Les tableaux de gardes et d'astreinte,

Les marchés et contrats,

Les actes juridiques relatifs au patrimoine,

Les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,

Tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à

Monsieur Laurent

ZADERATZKY, Directeur Adjoint des Ressources Physiques, ou

Madame Sylvie CHOQUET, Directeur Adjoint

des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1er.

### Article 3

Délégation est donnée à Madame Emilie DEMAN pour la signature des documents suivants :

Les correspondances internes et externes relatives aux missions dévolues à la Direction des Affaires Générales et de la Stratégie

Les pièces relatives à la mise en œuvre des actions de coopération auxquelles participe le CH de Lens



des	crédits	autorisés	pour	l'année :
60211	SPECIALITE			
	LISTE PREV			
60212	SPECIALITE			
	A L'ARTICLI			
60213	SPECIALITE			
602161	FLUIDES &			
60217	PRODUITS			
60218	AUTRES PR			

Les comptes suivants sont délégués à Madame Céline MOREAU, responsable de la pharmacie dispositifs médicaux stériles et en cas d'empêchement à Madame Olivia WOLBER et Monsieur Antoine PIGNON aux fins d'engager (commander), et à Madame Marie Thérèse CAMBIEN, Madame Sylvie DORANGEVILLE, et Monsieur Daniel DUVAL aux fins de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures), les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602211	LIGATURES
602213	DISPOSITIFS MEDICAUX NON STERILES A USAGE UNIQUE
602215	INSTRUMENTATION
602216	PANSEMENTS
602221	DM STERILES D'ABORD PARENTERAL
602222	DM STERILES D'ABORD DIGESTIF
602223	DM STERILES D'ABORD GENITO URINAIRE
602224	DM STERILES D'ABORD RESPIRATOIRE
6022251	DM STERILES AUTRES ABORDS - CARDIO VASCULAIRE
6022252	DM STERILES AUTRES ABORDS - ORL/OPH
6022253	DM STERILES AUTRES ABORDS - CHIRURGICAL
6022254	DM STERILES AUTRES ABORDS - ANESTHESIE
6022611	DMI FIGURANT DANS LA LISTE - AUTRES PROTHESES
6022612	DMI FIGURANT DANS LA LISTE - PROTHESES ORTHOPEDIQUES
6022681	DMI - AUTRES PROTHESES
6022682	DMI - PROTHESES ORTHOPEDIQUES
60227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE
602287	FOURNITURES DE STERILISATION
6151514	ENTRETIEN & REPARATION INSTRUMENTATION

Les comptes suivants sont délégués à Madame Catherine FROMENTIN, chef de service d'anatomocytopathologie et en cas d'empêchement à Monsieur Franck LEROY aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures), les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

Les comptes suivants sont délégués pour le laboratoire de biochimie à Monsieur Alain PERARD et Madame Stéphanie LECOCCQ, pour le laboratoire de microbiologie à Monsieur Benoît BERGUES et Madame Sylvie LEDRU et pour le laboratoire d'hématologie et d'immunologie Monsieur Hervé VANDEPUTTE et Madame Christine PUCALOWSKI aux fins d'engager (commander) et à Madame Séverine DELATTRE, Madame Karine WESTERLIN et Madame Vanessa GIGOT aux fins de réceptionner et de liquider (vérification du service fait et des factures), les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

#### Article 6

Délégation est donnée à Madame Sylvie CHOQUET pour signer les actes administratifs et les documents suivants :

Les contrats à durée déterminée et leurs avenants

Les contrats uniques d'insertion et leurs avenants

Les contrats avec les agences de personnels intérimaires

Les contrats avec les cabinets de recrutement

Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants

Les ordres de mission avec ou sans frais

Les décharges d'heures syndicales

Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non médicaux, à l'exception des cadres de direction et du personnel relevant du grade de sage-femme :

Changement d'établissement

Mise en stage

Titularisation

Promotion d'échelon

Avancement de grade

Congé parental

Détachement

Disponibilité

Travail à temps partiel

Notation

Sanction disciplinaire  
Radiation des cadres  
Acceptation de démission  
Admission à la retraite  
Les dossiers d'attribution des médailles du travail  
Les conventions de mise à disposition de personnel non médical  
Les dossiers d'affiliation à la CNRACL  
Les dossiers de retraite  
Les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général  
Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort  
Les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL  
Les décisions d'attributions des primes et indemnités  
Les demandes de liquidation et de paiement adressées à la Garantie Obsèques  
Les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non médicaux :  
Congés de Longue Maladie (CLM)  
Congés de Longue Durée (CLD)  
Congés maladie ordinaire  
Réintégration après CLM ou CLD  
Mi-temps thérapeutique  
Réintégration à temps plein des agents en congés maternité ou en CLM  
Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles  
Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des Ressources Humaines  
Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève  
Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales  
Les Procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales  
Les demandes de paiement adressées à l'ANFH  
Les conventions avec les organismes de formation  
Les ordres de mission formation continue  
Les attestations de formation continue  
Les contrats d'études promotionnelles  
Les correspondances relatives à l'organisation des concours locaux et départementaux  
Les correspondances avec les élus locaux  
Les correspondances avec les organisations syndicales  
Les correspondances avec les organismes extérieurs en lien avec la Direction des Ressources Humaines (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, ANPE, CDC, ANFH, SIIH, Inspection du Travail, DDASS...)  
Les correspondances relatives aux conventions passées entre le CH de Lens et les structures extérieures  
Les correspondances avec les autres établissements de santé  
Les correspondances diverses adressées aux agents du CH de Lens  
Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Ressources Humaines  
En cas d'empêchement de Monsieur le Directeur, Madame Sylvie CHOQUET est également habilitée à signer les contrats à durée indéterminée et leurs avenants.

Article 6.1 :

En cas d'empêchement de Madame Sylvie CHOQUET, et à titre permanent, délégation est donnée à Madame Virginie PREVOST, attachée principale d'administration hospitalière, adjointe au DRH, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des décisions nominatives concernant les personnels non médicaux de catégorie A.

Article 6.2 :

Madame Christine ANSART, attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion des carrières, reçoit délégation pour signer les documents suivants :

Les bordereaux de liaison avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie  
Les correspondances diverses avec les organismes sociaux (CRAM, CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, mutuelles...)  
Les dossiers de validation

Les dossiers de liquidation de la retraite complémentaire  
Les demandes de motivation des absences injustifiées  
Les contrôles médicaux demandés pour les personnels non médicaux  
Les déclarations d'accidents du travail  
Les demandes d'expertise AT / MP

La transmission des conclusions prises par le Comité Médical et la Commission de Réforme  
Les dossiers d'Allocation Temporaire d'Invalidité transmis à la Caisse des Dépôts et Consignation  
Les correspondances avec le Comité Médical et la Commission de Réforme

Les correspondances avec la Trésorerie Principale  
Les divers certificats administratifs relevant du domaine d'attribution de Madame Christine ANSART

Les correspondances diverses avec les agents du CH de Lens  
En cas d'absence et d'empêchement de Madame Sylvie CHOQUET, Madame Christine ANSART est également habilitée à signer les Procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales ainsi que les courriers relatifs à l'organisation du CHSCT et des CAPL.

Article 6.3 :

Monsieur Alain LEQUIEN, adjoint des cadres hospitalier, responsable des emplois et des compétences, reçoit délégation pour signer les documents suivants :

Les contrats uniques d'insertion et leurs avenants  
Les avenants aux contrats à durée déterminée  
Les décomptes relatifs aux contrats aidés adressés au CNASEA  
Les bordereaux de liaison avec l'ANPE et l'URSSAF concernant les contrats aidés  
Les demandes de publication des offres d'emploi  
Les attestations justifiant des soins gratuits au personnel

Les réponses aux demandes d'emploi  
 Les réponses aux demandes de changement d'établissement  
 Les attestations de stabilité dans l'emploi  
 Les courriers d'ampliation des décisions nominatives  
 Les divers certificats administratifs relevant du domaine d'attribution de Monsieur Alain LEQUIEN  
 Les correspondances diverses avec les agents du CH de Lens  
 En cas d'absence et d'empêchement de Madame Sylvie CHOQUET, Monsieur Alain LEQUIEN est également habilité à signer les courriers relatifs à l'organisation du CTE.

Article 6.4 :

Madame Sylvie SCHMIDT, cadre supérieure de santé, assure les fonctions de responsable de la formation des personnels non médicaux. A ce titre, Madame Sylvie SCHMIDT a délégation pour signer les conventions de stage ainsi que les divers courriers et documents relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle continue.

Article 6.5 :

En cas d'absence simultanée de Madame Sylvie CHOQUET et de Madame Virginie PREVOST, les décisions nominatives et les courriers dont les destinataires sont extérieurs à l'établissement sont signés par Monsieur le Directeur ou son représentant.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Francine BREYNE, Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues à la Direction des Affaires Médicales et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Madame Francine BREYNE, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature pour les actes administratifs et documents concernant le personnel relevant du grade de sage-femme.

En cas d'absence de Madame Francine BREYNE, cette délégation de signature est attribuée à Madame Sophie VASSEUR, Adjoint des Cadres, pour la gestion des affaires médicales

.Comptes PM

62182	Autre personnel - PM
628861	Formation Continue - PM
63112	Taxe sur les salaires - PM
63312	Versement transport - PM
63321	Allocation logement - PM
64211	Temps plein - PM
64212	Temps partiel - PM
64221	Praticiens attachés en CDI
64231	PH contractuels & provisoires temps plein & partie
64232	Assistants des hôpitaux & PAC
64233	Attachés en CDD
64234	Praticien contractuel extérieur à l'ETS
642411	Internes FFI
642412	Internes FFI SFT & indemnité
642413	Internes FFI avantages en nature
64242	Gardes des internes
64243	Rémunérations statutaires & indemnités étudiants
64244	Gardes des étudiants
642511	Permanence sur place pers.med.ETS
642512	Permanences sur place med.ext.
642521	Temps additionnel nuit - PM
642522	appeld+3h(1/2 )
642523	appeld+3h(1/2TA )
642531	Ast.OP.+STE+appels -3h et excep.PM ETS
642532	Ast.op.+STE+appel -3h & excep. med.ext.
642533	Ast.Op.+STE+appels -3h & excep. int.aut. ETS
64261	Temps additionnel jour pers.méd.
642811	Autres rémunérations pers.med.
642812	Prime exclusive service public temps plein
642813	Prime multi-établissement pers.med.
642814	Prime d'engagement assistants des hop.
64521	Personnel médical Cotisations à l'URSSAF

64523	PM Cotisations caisses de retraite
64524	Personnel médical Cotisations à l'ASSEDIC
64725	Soins au personnel - PM
647281	Carte de transport
64882	Autres charges de personnel - PM

#### Article 8

Délégation est accordée à Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des ressources physiques, et à Monsieur Maxime Meunier, responsable du service approvisionnements et, en cas d'absence, à Madame Annie BARBIER, responsable du service achats et à Monsieur Alain PINARD, ingénieur logistique, aux fins d'engager (signature des bons de commande), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures en collaboration avec les services gestionnaires), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics.

205	Logiciels	606363	PREPARATIONS SURGELEES & GLACES
211	Terrains	606364	PRODUITS DE LA MER SURGELES
21511	Equipements biomédicaux	606370	FRUITS & LEGUMES PREPARES REFRIGERES
21512	Equipements biomédicaux lourds	606371	FRUITS & LEGUMES
213511	IGAAC matériel électrique	606372	PREPARATIONS ALIMENTAIRES REFRIGEREES
213512	Matériel téléphonique	60621	CARBURANT
213513	IGAAC froid	60624	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES
213514	IGAAC chauffage	60631	PAIN
213515	IGAAC monte-charges et ascenseurs	60632	VIANDES & CHARCUTERIES FRAICHES
213518	autres IGAAC	60633	BOISSONS
213581	IGAAC logements de fonction	60634	EPICERIE & APPERTISES (dont farine)
215411	Matériel et outillage	60635	PRODUITS LAITIERS & OVOPRODUITS
215412	Matériel et outillage informatique	60638	PRODUITS FESTIFS
215413	Matériel et outillage - Equipements ateliers	60661	PETIT MATERIEL MEDICO.CHIR.
215414	Matériel biomédical	60662	FOURNITURES D'IMAGERIE MEDICALE
218211	Matériel de transport - établissement principal	60663	FOURNITURES D'ORTHESE & D'ORTHOPEDIE
218212	Matériel de transport - T2IH (psychiatrie)	60664	AUTRES FOURNITURES MEDICALES (papier, etc.)
218311	Matériel de bureau - établissement principal	60665	AUTRES FOURNITURES A BUT THERAPEUTIQUE
218321	Matériel informatique	60666	petit matériel biomédical
21841	Mobilier - établissement principal	60682	AUTRES PETITS MATERIELS
23825	Equipements divers	60683	REPAS THERAPEUTIQUES
23823	Travaux divers	61121	ERGOTHERAPIE
602162	AUTRES FLUIDES ET GAZ	611281	ACTIVITES THERAPEUTIQUES - PSY ADULTE
602223	PETIT MATERIEL MEDICO.CHIR.	611282	ACTIVITES THERAPEUTIQUES - PSY ENFANT
602281	AUTRES FOURNITURES MEDICALES (papier, etc.)	61221	crédit-bail matériel informatique
602282	AUTRES FOURNITURES MEDICALES	61222	crédit-bail logiciels
602284	CARTES PTU	61223	crédit-bail biomédical
602285	FOURNITURES MEDICALES	612281	crédit-bail petit matériel hôtelier
602360	PRODUITS DIETETIQUES	612282	crédit-bail petit matériel de bureau
602361	ALIMENTATION ENTERALE	613251	LOCATIONS A CARACTERE NON MEDICAL - INFOR
602362	ALIMENTATION INFANTILE	6131581	LOCATION MATERIEL VAC
602624	FOURNITURES POUR EQUIPE DE NETTOYAGE	6131582	LOCATION MATELAS THERAPEUTIQUES
602631	FOURNITURES DE GARAGE	6131583	LOCATION MATERIEL DE RADIO
602632	FOURNITURES D'ATELIER	6131586	LOCATION AUTRE MATERIEL MEDICAL
602688	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	6131587	LOCATION - AUTRE MATERIEL
60225	FOURNITURES D'IMAGERIE MEDICALE	6132521	LOCATION EQUIPEMENTS (fax -photocopieur)
60233	BOISSONS	6132522	LOCATION EQUIPEMENT (air liquide - bouteilles)
60234	EPICERIE & APPERTISES (dont farine)	6132523	LOCATION EQUIPEMENTS DECHET
60235	PRODUITS LAITIERS & OVOPRODUITS	6132524	LOCATION - GROUPE ELECTROGENE
60265	FOURNITURES DE BUREAU	6132526	location matériel hôtelier
60281	AUTRES FOURNITURES (JARDIN)	6132531	LOCATION MATERIEL TRANSPORT
6026211	PRODUITS DESINFECTANTS	6151511	ENTRETIEN & REP. MATERIELS MEDICAUX
6026212	PRODUITS DETERGENTS	6151512	MATERIEL OUTILS MEDICAUX (FOURNITURES)

6026213	FOURNITURES DE NETTOYAGE POUR CUISINE	6151513	MATERIEL OUTILS MEDICAUX (FOURNITURES MO)
6026215	PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE	6151681	MAINTENANCE - FLUIDES MEDICAUX
6026216	PRODUITS D'ESSUYAGE	6152522	ENTRETIEN REPARATION MAT. TRANSPORT
6026221	ARTICLES DE TRAITEMENT DU LINGE	6152581	FABRICATION CLEFS SUR ORGANIGRAMME
6026611	INCONTINENCE ADULTE	6152583	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES MATERIELS
6026621	HYGIENE CORPORELLE & ACCESSOIRES	6152584	ENTRETIEN ET REPARATION MATERIEL DE JARDIN
6026622	SUPPORTS D'ESSUYAGE	6152681	MAINTENANCE MATERIEL DE BUREAUX
6026623	FOURNITURES D'HOTELLERIE PETITE ENFANCE	6152682	MAINTENANCE AUTOCOM
6026624	PETIT EQUIPEMENT ELECTRIQUE & OUTILLAGE	6152683	MAINTENANCE TERMINAUX BANCAIRES
6026625	ARTICLES DE RESTAURATION & DROGUERIE	6152684	MAINTENANCE PREVENTIVE (liée aux contrats)
6026626	EMBALLAGE CARTONS & PAPIER	6152685	MAINTENANCE CURATIVE liée aux contrats
6026627	EMBALLAGES POUR DECHETS A INCINERER	6152686	MAINTENANCE CVC
60266311	VETEMENTS SOIGNANTS	615161	MAINTENANCE INFORMATIQUE MEDICAL
60266312	VETEMENTS TECHNIQUES	615162	MAINTENANCE - MATERIEL MEDICAL
60266313	VETEMENTS DE PROTECTION A USAGE UNIQUE	615221	TRAVAUX MAINTENANCE BATIMENTS
60266322	LINGE DE MALADE	615222	TRAVAUX D'ENTRETIEN - PROGRAMME
60266323	LINGE D'HOTELLERIE	615223	ENTRETIEN DES RESEAUX
60266325	ARTICLES DE LITERIE A USAGE UNIQUE	615224	travaux de gros entretien
60266326	ARTICLES TEXTILES DE LITERIE	615253	ENTRETIEN & REPARATION MAT. DE BUREAU
60612	ELECTRICITE	615261	MAINTENANCE INFORMATIQUE
60613	CHAUFFAGE	6163	ASSURANCE TRANSPORT
606111	EAU	6165	RESPONSABILITE CIVILE PROTECTION JURIDIQUE
606181	PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE (DIVERS JARDINS)	61611	ASSURANCE MULTIRISQUES
606182	PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE (DIVERS)	61612	ASSURANCE MULTIRISQUES - Bris de machine
606221	PRODUITS DESINFECTANTS	6171	ETUDES RECHERCHES DTM
606222	PRODUITS DETERGENTS	6172	ETUDES NOUVEL HOPITAL
606223	FOURNITURES DE NETTOYAGE POUR CUISINE	61811	ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS & GENERAUX
606224	FILTRATION DE L'EAU	61812	DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE & GENERALE
606225	PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE	61831	ABONNEMENTS MEDICAUX & TECHNIQUES
606226	PRODUITS D'ESSUYAGE	61832	DOCUMENTATION MEDICALE & TECHNIQUE
606227	FOURNITURES POUR EQUIPE DE NETTOYAGE	61881	Autres frais divers - informatique
606228	ARTICLES DE TRAITEMENT DU LINGE	61884	AUTRES FRAIS DIVERS EN SERV. EXTERIEURS
606251	FOURNITURES DE BUREAUX	6231	ANNONCES & INSERTIONS
606252	IMPRIMES	6237	PUBLICATIONS
606253	CARTOUCHES D'ENCRE	6257	RECEPTIONS
606254	FOURNITURE DE TELEPHONIE	6263	AFRANCHISSEMENTS
606255	petit matériel de bureau	6265	TELEPHONIE
606256	petit matériel informatique	6283	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR
606262	PETIT MATERIEL HOTELIER	62411	TRANSPORTS - DECHETS
6062611	INCONTINENCE ADULTE	62413	TRANSPORTS SUR ACHATS
6062612	INCONTINENCE ENFANT	62812	BLANCHISSAGE DU LINGE HOSPITALIER
6062621	HYGIENE CORPORELLE & ACCESSOIRES	62813	BLANCHISSAGE DU LINGE secteurs protégés
6062623	FOURNITURES D'HOTELLERIE PETITE ENFANCE	62841	PRESTATIONS INFORMATIQUES (CRIH)
6062624	PETIT EQUIPEMENT ELECTRIQUE & OUTILLAGE	62842	PRESTATIONS INFORMATIQUES (LOGICIELS)
6062625	ARTICLES DE RESTAURATION & DROGUERIE	62843	PRESTATION RESEAU LOGINAT TELEMEDECINE
6062626	EMBALLAGES CARTONS & PAPIER	62844	AUTRES PRESTATIONS INFORMATIQUES
6062627	EMBALLAGES POUR DECHETS A INCINERER	62845	AUTRES PRESTATIONS TELEPHONIE
60626311	VETEMENTS SOIGNANTS du SMUR	62846	PRESTATIONS SERVIES SUR INTERNET
60626312	VETEMENTS TECH & ARTICLES CHAUSSANTS	62881	TRAITEMENT DES DECHETS
60626313	VETEMENTS DE PROTECTION USAGE UNIQUE	62882	PRESTATIONS : DERATISATION / DESINFECTATION

60626323	LINGE D'HOTELLERIE	62883	AUTRES PRESTATIONS - DTM
60626325	ARTICLES DE LITERIE A USAGE UNIQUE	62884	AUTRES PRESTATIONS - AGENTS DE SECURITE
60626326	ARTICLES TEXTILES DE LITERIE	62885	AUTRES PRESTATIONS - ANALYSES PASTEUR
6062681	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	62887	AUTRES PRESTATIONS DIVERSES ( nettoyage, etc.)
6062683	petit matériel hôtelier	62888	AUTRES PRESTATIONS DIVERSES
606361	VIANDES SURGELEES	62889	SALAGE
606362	FRUITS & LEGUMES SURGELES	65884	Mise en peinture

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick DUCHOSSOY, responsable de la sécurité, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Lens dans le cadre de tous les dépôts de plaintes, et des auditions .

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Monsieur Laurent ZADERATZKY reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de sa direction.

Madame Lydia ZIEMBINSKI, Madame Isabelle HACCART, Madame Annie BARBIER, Madame Katia LECLERC, Monsieur Julien DEPRET, Monsieur Patrick DUCHOSSOY, Monsieur Alain PINARD et Monsieur Maxime MEUNIER

reçoivent délégation pour signer les courriers, documents et notes d'information relatives à la gestion de leur secteur de compétence.

Les agents de la chambre mortuaire reçoivent délégation pour signer les autorisations de transport de corps (Article R2213-8 du CGCT).

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur adjoint.

#### Article 9

Délégation est donnée à Madame Virginie PIGOT, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement :

A Monsieur Marc MORA, Cadre supérieur de santé chargé de la gestion des risques, et en cas d'empêchement de celui-ci, à Madame Louise NOEL, ingénieur qualité, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations,

les demandes de dossiers médicaux,

la gestion des assurances en responsabilité civile,

la démarche de développement durable.

A Madame Louise NOEL, ingénieur qualité et à Monsieur Jean-Marc JOESTENS, cadre supérieur de santé en charge de la qualité aux fins de signer les documents relatifs à la démarche d'amélioration de la qualité et de coordination des risques.

A Monsieur Thomas JACQUEMONT, responsable communication, aux fins de signer les documents relatifs à la communication interne et externe.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Virginie PIGOT reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

#### Article 10

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Agnès WYNEN, Coordonnatrice générale des soins, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'empêchement de Madame WYNEN, cette délégation de signature est consentie à Madame Danièle OLIVIER, Cadre supérieur de santé.

Monsieur Patrick GELEITEI, Cadre supérieur de santé, assure les fonctions de responsable de l'encadrement des étudiants relevant des activités de soins. A ce titre, Monsieur Patrick GELEITEI a délégation pour signer les conventions de stage.

En cas d'absence et/ou d'empêchement simultanés du Directeur et du Directeur général adjoint, délégation est accordée à Madame Agnès WYNEN afin de signer les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus.

#### Article 11 - Astreintes de direction

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du Centre Hospitalier de Lens et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

#### CHAPITRE III :

##### DESIGNATION POUVOIRS ADJUDICATEURS DELEGUES

###### Article 1er

Monsieur Laurent ZADERATZKY est désigné en qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) et dont la passation est nécessaire à l'exécution des attributions dévolues au chapitre I à la Direction des ressources physiques dans le respect des crédits budgétaires.

#### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 1er : Reporting

Chacune des délégations énumérées aux chapitres 1 et 2, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

##### Article 2 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 1er octobre 2015.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,  
signé Edmond MACKOWIAK

---

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS ARTOIS

---

### SECRETARIAT DIRECTION GENERALE

---

Décision du directeur délégation de signature.direction du système d'information est accordé à Monsieur Denis COMPTAER,

par décision du 29 octobre 2015

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,décide

#### Article 1 :

En cas d'absence de Monsieur Christian BURGI il est accordé une délégation à Monsieur Denis COMPTAER, Directeur adjoint, à l'effet de signer les actes et les documents relevant du champ du système d'information, à savoir :

Les mandats, Les titres de recettes, Les courriers et les conventions concernant le système d'information Les notes de service ou d'information concernant le système d'information, Les marchés, Les décisions, Les commandes.

#### Article 2 :

Il est accordé une délégation secondaire à Monsieur Jean Michel DEVINCRE et/ou Monsieur Pierre HUBLER, Ingénieurs Hospitaliers, pour :

Les courriers et convention concernant la Direction du Système d'Information,  
Les engagements relatifs aux fournitures (comptes : H 602651, H 606251),  
Les engagements relatifs aux contrats de maintenance (comptes : H 615161, H 615261),  
les engagements relatifs à l'investissement (comptes : H 2051, H 218321, H 218324, H 218325),  
Les engagements relatifs aux réparations de matériel (compte H 615254),  
Les engagements relatifs aux prestations diverses, sans acquisitions (comptes : H 6284, H 6261).

La délégation est accordée à Monsieur Jean Michel DEVINCRE et Monsieur Pierre HUBLER, Ingénieurs Hospitaliers, pour toutes les dépenses inférieures à 4 000 € hors taxes.

#### Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 1er novembre 2015.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Le Directeur,  
signé C. BURGI

---

Décision du directeur délégation de signature.direction des affaires financières est accordé à Monsieur Alexandre RYCKELYNCK

par décision du 29 octobre 2015

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,décide

#### Article 1 :

En cas d'absence de Monsieur Christian BURGI, il est accordé une délégation à Monsieur Alexandre RYCKELYNCK, Attaché d'Administration Hospitalière à direction des affaires financières, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son secteur de compétences:

- Pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes).
- Pour établir les titres de recettes.
- pour réaliser des emprunts, sans limitation.
- Aux fins de signer tous les actes administratifs de gestion relatifs :  
aux bordereaux des mandats,  
aux titres de recettes,  
aux autorisations d'absences,  
aux ordres de mission,  
aux états de frais de déplacement,  
aux notes de service ou d'information relatives à la Direction des Affaires Financières.

#### Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du 1er novembre 2015.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Le Directeur,  
signé C. BURGI

---

Décision du directeur délégation de signature.direction des ressources Humaines,des relations sociales et de la Formation Continue.est accordé à Mademoiselle Julie CHERMEUX,

par décision du 29 octobre 2015

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,décide

### CHAPITRE 1 : PERSONNELS MEDICAUX ET AFFAIRES MEDICALES

#### Article 1 :

Il est donné délégation de signature permanente à Mademoiselle Julie CHERMEUX, Attachée d'Administration Hospitalière chargée de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion des personnels médicaux concernant :

la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement ;  
les gardes et astreintes médicales ;  
les tableaux de service ;  
les autorisations d'absences ;  
le suivi de l'activité libérale ;  
les conventions attractant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;  
sauf :

le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes ;  
les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes

## CHAPITRE 2 : PERSONNELS NON MEDICAUX ET RELATIONS SOCIALES

### Article 1 :

La Signature pour ampliation est confiée à Madame Cathy LECRINIER, Madame Michèle LEGRAND, et Madame Brigitte DUBOIS, adjoints des cadres hospitaliers, pour les actes relatifs aux personnels non médicaux suivants :

- La correspondance générale ;

Les contrats de travail ;

Les arrêtés et décisions relatifs à la carrière des agents ;

- Les attestations employeurs ; - Les déclarations d'accident du travail ; - Les certificats CAF ; - Le courrier syndical ; - Comité médical / commission de réforme / allocation temporaire d'invalidité ; - Les congés, et arrêts ; - Les ordres de mission ponctuels et permanents ; - Les conventions de stage ; - Le dossier des médailles ; - Les attestations de formation ; - Les convocations et comptes rendus de commission ; - Les états de frais de déplacement ; - Les attestations kilométriques pour les impôts ; - Attestations diverses ; - La validation des annexes d'auxiliaire (CDD) et ou d'études ; - Les dossiers de retraite ; - Les assignations ;

## CHAPITRE 3 : FORMATION CONTINUE

### Article 1 :

Au titre de la Formation Continue, il est accordé une délégation de signature permanente à Madame Mary SAGOT, adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes administratifs de gestion courante concernant :

les autorisations d'absence ;

les ordres de mission permanents ou temporaires ;

Engagements et liquidations des marchés de formation ;

Documents relatifs à la formation continue: marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage ;

les états de frais de déplacements ;

Les notes de service ou d'information relatives au service formation continue ;

### Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du 1er novembre 2015.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Le Directeur,  
signé C. BURGI

---

Décision du directeur Interim de Direction délégation de signature. est accordé à Monsieur Denis COMPTAER et Madame Thérèse DELATTRE,

par décision du 29 octobre 2015

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,décide

### Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BURGI, Directeur de l'EPSM Val de Lys-Artois, délégation de signature générale est donnée au directeur adjoint, nommé désigné, parmi les membres de l'équipe de direction :

Monsieur Denis COMPTAER,

Madame Thérèse DELATTRE,

pour signer en ses nom et place, toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement.

### Article 2 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Le Directeur,  
signé C. BURGI

---

## CENTRE DE DETENTION DE BAPAUME

---

### SECRETARIAT

---

Decision portant delegation n° 22 du 02 novembre 2015 nommant monsieur Vincent VERNET en qualité de directeur du Centre de Détention de Bapaume

par décision du 02 novembre 2015

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent VERNET, directeur du centre de détention de Bapaume, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Pierre TESSE, directeur adjoint  
 Madame Juliette PAMART, directrice adjointe  
 Monsieur Bruno PAYEN, attaché d'administration au ministère de la justice  
 pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur Arnaud MANAIN, chef de détention  
 - Monsieur Julien BUSZYDLIK, adjoint au chef de détention  
 pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Mohamed AZZAOU, capitaine pénitentiaire  
 Monsieur Nordine GHALEM, lieutenant  
 Monsieur Guy WATEL, lieutenant  
 pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel, de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Frédéric DHORDAIN, major  
 Monsieur Johan ACCART, premier surveillant  
 Madame Nathalie AMBERT, première surveillante  
 Monsieur Alain BAILLEUX, premier surveillant  
 Monsieur Michaël BOCQUET, premier surveillant  
 Madame Aude BOCQUET, première surveillante  
 Monsieur Jean-Philippe BOURDON, premier surveillant  
 Monsieur Philippe CÔCQUEMAN, premier surveillant  
 Monsieur Loïc COPIE, premier surveillant  
 Monsieur Laurent DECAMME, premier surveillant  
 Monsieur Fabrice FLOUR Fabrice, premier surveillant  
 Monsieur Frédéric MIGEON, premier surveillant  
 Monsieur Axel REMY, premier surveillant  
 Monsieur Pascal TURBANT, premier surveillant  
 Monsieur Jean François WATTIER, premier surveillant  
 Monsieur Julien DELCROIX, premier surveillant  
 Monsieur Xavier DENEUVILLE, premier surveillant  
 Monsieur Marc VANAXEM, premier surveillant  
 Monsieur Grégory TIEN, premier surveillant  
 les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint  
 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le directeur,  
 signé V. VERNET

Vincent VERNET, Directeur du CD de Bapaume  
 donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
 aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeurs adjoints directeurs placés	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	x
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X		
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X		

Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X				
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X	X	X		
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X				
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X		
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X	X			
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X	X	X		
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X			
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X	X			
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X	X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X	X		
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X	X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X				

Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X				
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X		
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X	X		
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X		
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X			
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X	X			
Rétention sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X	X	X		
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X	X	X	X	X
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344		X			
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X				
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X			
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X	X			
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X			
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X	X	X		

Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X				
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X				
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X				
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X				
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X	X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X	X			
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X		
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X	X			
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X				

Fait à Bapaume, le 02 novembre 2015

Le directeur,  
signé V. VERNET

---

## CENTRE PENITENTIAIRE DE VENDIN LE VIEIL

---

### SECRÉTARIAT

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative à l'accès à l'armurerie sans autorisation préalable

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint

madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

monsieur Esceth KIMOÛ, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention dans le cadre de l'astreinte de direction

madame Christine HAROUAT, adjointe au chef de détention et officier Infra-Sécurité

monsieur Robert LEDOUX, 1er surveillant

pour accéder à l'armurerie, sans autorisation préalable, dans le cadre de la gestion et de l'entretien des armes et des matériels de sécurité.

Le directeur  
signé Richard BAUER

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative aux mesures d'affectation des personnes détenues en cellule

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint

madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

monsieur Esceth KIMOÛ, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention

madame Christine HAROUAT, l'adjointe au chef de détention

madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire

monsieur Nicolas ARNAL, lieutenant pénitentiaire

madame Mai Line TROKIMO, lieutenant pénitentiaire

monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire

monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire

pour la conduite de la procédure et les décisions relatives aux mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Le directeur

signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative aux aménagements de cellule

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Nicolas ARNAL, lieutenant pénitentiaire  
madame Mai Line TROKIMO, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Robert LEDOUX, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant  
monsieur Grégory STRZEMPEK, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Serge NDOMBOL MATIP, 1er surveillant  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant  
madame Caroline VAST épouse FERE, 1ère surveillante  
pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la destination à donner aux aménagements de cellule fait par une personne détenue au moment de son départ.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative à l'appel des autorités dans le cadre d'un incident grave

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention, dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Christine HAROUAT, adjointe au chef de détention, dans le cadre de la permanence officier  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
monsieur Nicolas ARNAL, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
madame Mai Line TROKIMO, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
pour la conduite de la procédure relative à l'appel des autorités préfectorales, de police et de gendarmerie dans le cadre d'un incident grave en détention, d'une attaque ou menace venant de l'extérieur ne permettant pas un maintien de l'ordre et de la sécurité par le seul personnel de surveillance ; de l'ordre expresse, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définies (cas déterminés aux articles R57-7-83 et R57-7-84 du CPP) d'armer les agents en service dans les locaux de détention.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 6 mars 2015 relative à l'utilisation de l'armement en position à la porte d'entrée principale

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, l'adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, officier

monsieur Nicolas ARNAL, officier  
madame Mai Line TROKIMO, officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, officier  
monsieur Patrick FARLOT, officier  
monsieur Christophe DUFOR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Robert LEDOUX, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant  
monsieur Grégory STRZEMPEK, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Serge NDOBOL MATIP, 1er surveillant  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant  
madame Caroline VAST épouse FERE, 1ère surveillante  
pour recourir, sans autorisation préalable, dans le cadre d'une mission de sécurité aux armes en dépôt à la porte d'entrée principale (PEP).

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative à la commission pluridisciplinaire unique

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :  
monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, officier  
monsieur Nicolas ARNAL, officier  
madame Mai Line TROKIMO, officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, officier  
monsieur Patrick FARLOT, officier  
pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la présidence, la composition et la convocation de la Commission Pluridisciplinaire Unique.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative à une demande d'investigation corporelle interne

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :  
monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, l'adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, officier  
monsieur Nicolas ARNAL, officier  
madame Mai Line TROKIMO, officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, officier  
monsieur Patrick FARLOT, officier  
pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à une demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République près le TGI de Béthune dans le cadre de recherche de produits ou matériels illicites.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative à l'engagement de poursuites disciplinaires

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :  
monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention, dans le cadre de l'astreinte de direction  
madame Christine HAROUAT, adjointe au chef de détention, dans le cadre de la permanence officier  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
monsieur Nicolas ARNAL, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
madame Mai Line TROKIMO, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire, dans le cadre de la permanence officier  
pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à l'engagement des poursuites disciplinaires concernant les personnes détenues.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative à la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Nicolas ARNAL, lieutenant pénitentiaire  
madame Mai Line TROKIMO, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à l'interdiction pour les personnes détenues de participer par mesure d'ordre et de sécurité à des activités physiques et sportives.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative aux mesures de contrôle pour les personnes accédant au centre pénitentiaire

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, l'adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Nicolas ARNAL, lieutenant pénitentiaire  
madame Mai Line TROKIMO, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Robert LEDOUX, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant  
monsieur Grégory STRZEMPEK, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUSSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Serge NDOMBOL MATIP, 1er surveillant  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJ, 1er surveillant  
madame Caroline VAST épouse FERE, 1ère surveillante  
pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant au centre pénitentiaire.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace Celle du 16 février 2015 relative aux mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillage médicaux, aux mesures de fouille des personnes détenues, à l'utilisation de moyens de contrainte

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, l'adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, officier  
monsieur Nicolas ARNAL, officier  
madame Mai Line TROKIMO, officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, officier  
monsieur Patrick FARLOT, officier  
monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Robert LEDOUX, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant  
monsieur Grégory STRZEMPEK, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Serge NDOMBOL MATIP, 1er surveillant  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant  
madame Caroline VAST épouse FERE, 1ère surveillante

pour la conduite de la procédure et les décisions relatives aux mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillage médicaux, aux mesures de fouille des personnes détenues et à l'utilisation de moyens de contrainte

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 5 mars 2015, relative au placement preventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, officier  
monsieur Nicolas ARNAL, officier  
madame Mai Line TROKIMO, officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, officier  
monsieur Patrick FARLOT, officier  
monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Robert LEDOUX, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant  
monsieur Grégory STRZEMPEK, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Serge NDOMBOL MATIP, 1er surveillant  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant

madame Caroline VAST épouse FERE, 1ère surveillante  
pour la conduite de la procédure et le placement préventif en cellule disciplinaire, de confinement provisoire.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 5 mars 2015, relative au placement préventif en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement

par délégation du 17septembre 2015

Vu l'article R57-7-5 du Code de procédure pénale  
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 désignant le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Vendin le Vieil  
Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, officier  
monsieur Nicolas ARNAL, officier  
madame Mai Line TROKIMO, officier  
monsieur Izzat CHARTOUNI, officier  
monsieur Patrick FARLOT, officier  
monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Robert LEDOUX, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant  
monsieur Grégory STRZEMPEK, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Serge NDOMBOL MATIP, 1er surveillant  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant  
madame Caroline VAST épouse FERE, 1ère surveillante  
pour la conduite de la procédure et le placement préventif en cellule disciplinaire, de confinement provisoire.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative à la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités

par délégation du 17septembre 2015

Délégation est donnée à :  
monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Nicolas ARNAL, lieutenant pénitentiaire  
madame Mai Line TROKIMO, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative au recours gracieux ou plainte administrative des personnes détenues

par délégation du 17septembre 2015

Délégation est donnée à :  
monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration

monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, l'adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Nicolas ARNAL, lieutenant pénitentiaire  
madame Mai Line TROKIMO, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
pour la conduite de la procédure et les décisions à intervenir en cas de recours gracieux de requête ou de plainte administrative des personnes détenues.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative au retrait en urgence d'une personne détenue placée à l'extérieur du centre pénitentiaire

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :  
monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Nicolas ARNAL, lieutenant pénitentiaire  
madame Mai Line TROKIMO, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
pour la conduite de la procédure et les décisions relatives au retrait en urgence d'une mesure de placement sous surveillance électronique en la motivant et en procédant à la réintégration du condamné ou plus généralement la réintégration d'un détenu se trouvant à l'extérieur de l'enceinte du centre pénitentiaire.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015, relative à la suspension à titre préventive d'une activité ou formation professionnelle rémunérée

par délégation du 16 septembre 2015

Délégation est donnée à :  
monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint  
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction  
monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention  
madame Christine HAROUAT, l'adjointe au chef de détention  
madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Nicolas ARNAL, lieutenant pénitentiaire  
madame Mai Line TROKIMO, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire  
monsieur Christophe DUFOUR, 1er surveillant  
monsieur Eric KOBRZYNSKI, 1er surveillant  
monsieur Christophe MISIEK, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GILLES, 1er surveillant  
monsieur Robert LEDOUX, 1er surveillant  
monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant  
monsieur Grégory STRZEMPEK, 1er surveillant  
monsieur Sami SOUISSI, 1er surveillant  
monsieur Yannick BRUGGEMAN, 1er surveillant  
monsieur Mohamed EL BENNOURI, 1er surveillant  
monsieur Gilles BERNARD, 1er surveillant  
monsieur Nordine AMARA, 1er surveillant  
madame Michèle DAUTRICHE, 1ère surveillante  
monsieur Gilles DELOFFRE, 1er surveillant  
madame Valérie LANDAIS, 1ère surveillante  
monsieur Serge NDOMBOL MATIP, 1er surveillant  
monsieur Benoît PAEPEGAEY, 1er surveillant  
monsieur Rachid SBIAY, 1er surveillant  
monsieur Abdoullah TAGROUDJT, 1er surveillant  
madame Caroline VAST épouse FERE, 1ère surveillante  
pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à la suspension à titre préventif d'une activité professionnelle ou d'une formation professionnelle lorsqu'une faute est commise pendant ou à l'occasion de cette activité nécessitant le retrait de la personne détenue pour y mettre fin ou faire cesser le trouble qui en découle.

Le directeur  
signé Richard BAUER

---

Délégation de compétence qui annule et remplace celle du 16 février 2015 relative à l'organisation des visites de détenus dans un parloir

par délégation du 17 septembre 2015

Délégation est donnée à :

monsieur Fabrice BELS, directeur adjoint

madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

monsieur Esceth KIMOU, attaché d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

monsieur Jean-Frédéric HENRARD, chef de détention

madame Christine HAROUAT, adjointe au chef de détention

madame Marie DESCHODT, lieutenant pénitentiaire

monsieur Nicolas ARNAL, lieutenant pénitentiaire

madame Mai Line TROKIMO, lieutenant pénitentiaire

monsieur Izzat CHARTOUNI, lieutenant pénitentiaire

monsieur Patrick FARLOT, lieutenant pénitentiaire

pour la conduite de la procédure et les décisions relatives à l'organisation des visites d'un détenu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Le directeur

signé Richard BAUER

---

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE**

---

### **BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Arrêté fixant les modalités de liquidation du siadep de chocques et labeuvrière syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable modalités de liquidation du syndicat

par arrêté du 2 novembre 2015,

Sur proposition du Sous-Préfet de Béthune ;

Article 1er : L'intégralité de l'actif et du passif, les restes à recouvrer, les restes à payer, les résultats et la trésorerie liés à l'exercice de la compétence du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Chocques et Labeuvrière sont transférés au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Article 2: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3: Le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Syndicat Intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Chocques et Labeuvrière, le Président du S.I.V.O.M. de la Communauté du Béthunois, et les maires de Chocques et Labeuvrière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le sous-préfet

signé Nicolas HONORE

---

Arrêté n° 15/234 portant nomination d'un liquidateur pour l'Association foncière urbaine autorisée « la Victoire »

par arrêté du 29 octobre 2015

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de BETHUNE ;

ARTICLE 1 : M. Gérard PRUVOST, inspecteur divisionnaire des finances publiques, comptable de la trésorerie d'Auchel, est désigné en qualité de liquidateur de l'association foncière urbaine « la Victoire ».

ARTICLE 2 : M. Gérard PRUVOST a pour mission, sous la réserve du droit des tiers, de reprendre et d'apurer les dettes et créances de l'association, et d'effectuer la répartition de l'actif et du passif existant.

Pour les besoins de sa mission, le liquidateur a qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public de l'association.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de Béthune, et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais..

Le sous-préfet,

signé Nicolas HONORE